



**AIRF**  
Association Internationale  
des Régions Francophones

**Edition  
2007**

**Guide des Financements  
internationaux**  
pour le développement  
des régions francophones

volume 1





## Le mot du Président



L'Airf entend pleinement contribuer au développement d'une francophonie de la proximité, celle des Régions, du développement, des populations et des territoires.

En réponse aux besoins exprimés par ses membres, l'Airf édite aujourd'hui, à l'occasion des Troisième Rencontres Internationales des Régions Francophones, consacrées au thème "entreprendre en Francophonie", le guide-répertoire des financements internationaux.

Il s'agit d'une première destinée à donner aux Régions Francophones du Nord comme du Sud et à leurs opérateurs, toute l'information pour mobiliser plus efficacement les financements internationaux nécessaires à leur développement.

Ce guide a été réalisé à la demande de l'Airf par Entreprise Rhône-Alpes International (Erai) qui a mis son expertise au service des objectifs de notre association. Cet outil vous sera particulièrement utile.

C'est une première étape qui conduira l'Airf à prendre d'autres initiatives dans ce domaine des financements.

Je vous souhaite, guide en mains, un excellent travail au service de notre ambition francophone, du développement et de la solidarité.

Thierry Cornillet  
Conseiller régional  
Député européen  
Président de l'Airf

## **REMERCIEMENTS**

**ERAI remercie l'ensemble des personnes qui, au sein des organismes de financement, ont contribué à la réalisation de ce guide – leur expertise et leur disponibilité ont été précieuses pour la finalisation de ce document.**

**Ce travail n'aurait également pu être complet sans l'implication de tous ceux qui ont relu, corrigé et commenté ce guide. Nous tenons à leur exprimer toute notre gratitude.**

## TABLE DES MATIERES

<b>Introduction .....</b>	<b>7</b>
---------------------------	----------

### **Organismes internationaux et multilatéraux**

Banque mondiale (Groupe).....	9
BAfD - Banque Africaine de Développement.....	11
BOAD - Banque Ouest Africaine de Développement.....	13
BIsD - Banque islamique de développement.....	14
Commission européenne .....	16
▪ Politique d'aide extérieure au développement.....	16
▪ IAP - Instrument d'Aide de Pré-Adhésion .....	19
▪ IEVP - Instrument Européen De Voisinage Et De Partenariat.....	21
▪ ICD - Instrument de Coopération au Développement.....	23
▪ FED - Fonds Européen de Développement.....	25
▪ Autres instruments d'aide extérieure .....	27
▪ Instrument de stabilité .....	27
▪ Instrument pour la démocratie et les droits de l'homme .....	28
▪ Coopération décentralisée .....	29
▪ Autres instruments d'assistance technique.....	30
▪ TAIEX - Technical Assistance And Information Exchange Instrument.....	30
▪ Programmes de Jumelages .....	31
▪ SIGMA - Support for Improvement in Governance and Management.....	31
▪ Politique régionale et de cohésion .....	32
▪ Fonds structurels et fonds de cohésion .....	33
▪ Groupement européen de coopération territoriale.....	35
▪ JASPERS - Joint Assistance to Support Projects in European Regions.....	35
▪ JESSICA - Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas.....	36
▪ BEI - Banque Européenne d'Investissement .....	37
▪ BERD - Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement .....	39

### **Organismes nationaux et bilatéraux francophones**

FRANCE .....	41
▪ Politique française de coopération internationale .....	41
▪ AFD - Agence Française de Développement .....	43
▪ DGTPE - Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique .....	45
▪ ADETEF - Assistance au développement des échanges en technologies économiques et financières..	47
▪ MAE - Ministère des Affaires Étrangères.....	48
▪ DGCID - Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement .....	48
▪ DAECL - Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Locales.....	51
▪ PAD MAROC - Projet d'Accompagnement du processus de Décentralisation marocain .....	54
CANADA .....	56
▪ ACIDI - Agence Canadienne de Développement International .....	56
QUEBEC.....	58
▪ MRI - Ministère des Relations Internationales .....	58

SUISSE .....	60
▪ DDC - Direction du Développement et de la Coopération .....	60
BELGIQUE : .....	62
▪ DGCD - Direction Générale de la Coopération au Développement .....	62
▪ CTB - Coopération Technique Belge .....	62
▪ Lux-Development - Agence Luxembourgeoise pour la Coopération au Développement .....	64
<b>La Coopération décentralisée .....</b>	<b>66</b>

## Adresses utiles pour les membres de l’AIRF

▪ BURKINA FASO .....	70
▪ CAMEROUN .....	71
▪ REPUBLIQUE DU CONGO .....	72
▪ REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO .....	73
▪ DJIBOUTI .....	74
▪ GABON .....	75
▪ MALI .....	76
▪ MAROC .....	77
▪ MAURITANIE .....	78
▪ NIGER .....	79
▪ SENEGAL .....	80
▪ TUNISIE .....	81
▪ COMORES .....	82
▪ MADAGASCAR .....	83
▪ ALBANIE .....	84
▪ ROUMANIE .....	85
▪ BULGARIE .....	86
▪ CAMBODGE .....	87

## Annexes

▪ ANNEXE 1 : AIRF - Association Internationale des Régions Francophones .....	88
▪ ANNEXE 2 : OCDE - Organisation de Coopération et de Développement Economiques .....	89
▪ ANNEXE 3 : Liste des pays bénéficiaires de l’aide publique au développement .....	90
▪ ANNEXE 4 : Cycle de projet de la Banque mondiale .....	91

## INTRODUCTION

Ce guide commandé par l'**AIRF – Association Internationale des Régions Francophones** au Service des Financements Internationaux d'ERAI (Entreprise Rhône-Alpes International), présente les organismes de financement et de soutien au développement susceptibles d'intervenir auprès des collectivités territoriales francophones du Sud.

Il recense l'ensemble des aides octroyées par des bailleurs de fonds multilatéraux ou bilatéraux, intervenant mondialement ou sur une zone géographique déterminée ; elles peuvent prendre la forme de financements (prêts, dons ...) octroyés directement aux acteurs locaux ou rétrocédés par le gouvernement central, mais aussi d'appuis tels que la prise en charge de frais d'assistance technique, la mise à disposition d'experts, etc.

Chaque organisme est présenté sous forme de fiche comprenant un descriptif général, une liste des zones géographiques, thèmes et domaines prioritaires d'intervention et surtout sa politique d'intervention auprès des instances non souveraines, un mode d'emploi et ses coordonnées.

Remarque : compte-tenu des délais impartis pour la réalisation de cette première synthèse, certains organismes n'ont pas encore donné tous les éléments de réponse concernant leur politique d'intervention vis-à-vis des instances non souveraines. La Banque asiatique de Développement, les agences de l'ONU (Nations Unies) ainsi que plusieurs organismes bilatéraux feront l'objet d'un deuxième document qui devra être réalisé d'ici juin 2007.

### Méthodologie et approche

Les relations régulières et privilégiées que le Service des Financements Internationaux d'ERAI entretient avec les principaux bailleurs de fonds a permis de faciliter la mise en relation avec les services dédiés aux questions des financements et appuis sous-souverains.

Dans un premier temps, nous leur avons adressé un courrier, comprenant une présentation de l'étude et des activités de l'AIRF, ainsi qu'un questionnaire. Celui-ci portait sur leur politique de financement vis-à-vis des Régions et autres entités sous souveraines, les zones géographiques et secteurs d'activité prioritaires d'intervention, ainsi que sur les conditions d'accès et les critères d'éligibilité aux aides.

Dans une seconde phase, nous avons directement pris contact avec les responsables des financements et appuis sous souverains.

### Remarques

- Lors de nos recherches, nous nous sommes rapidement rendu compte que peu d'Institutions proposent des financements directs aux acteurs publics locaux et régionaux. La plupart des bailleurs multilatéraux ne peuvent statutairement que prêter aux Etats, ce qui les oblige à créer des entités ou des dispositifs particuliers pour intervenir auprès des collectivités.
- L'AIRF rassemble des Régions aux profils très différents, de par leur niveau de développement, leur degré d'indépendance par rapport à leur gouvernement central, les zones géographiques où elles se situent, certaines faisant l'objet de davantage d'attention de la part des bailleurs de fonds. Nous nous sommes cependant efforcés d'être exhaustifs, afin d'apporter à chaque adhérent de l'AIRF une information utile, contribuant à la mise en œuvre de leurs projets de développement. Néanmoins, nos recherches se sont en grande partie concentrées sur l'étude des programmes dédiés à la coopération avec les 150 pays bénéficiant de l'aide publique au développement (APD) au sens de l'OCDE (cf annexe 1 : liste OCDE des pays bénéficiaires de l'APD). Parmi les membres de l'AIRF seules les Régions de Roumanie et Bulgarie (membres de l'Union européenne) ne sont pas concernées par l'APD.
- Avant d'accorder une aide financière, les organismes de développement analysent la viabilité financière du projet et/ou du demandeur, la cohérence du projet avec les priorités du pays (gouvernement), la capacité de la collectivité à mener son projet (compétences internes, ...) : si ces conditions ne sont pas réunies, les financeurs potentiels n'auront pas la possibilité d'intervenir.

- La Commission européenne finalise actuellement plusieurs programmes d'aide pour la période 2007-2013. Nous serons donc amenés à compléter l'information sur ces différents programmes dans notre prochaine publication. Plus généralement et malgré l'actualité des informations contenues dans ce guide, les programmes et les coordonnées sont souvent sujets à changement.
- Ce guide commandé par l'AIRF – Association Internationale des Régions Francophones présente les organismes de financements et de soutien au développement susceptibles d'intervenir auprès des collectivités territoriales francophones du Sud.



## BANQUE MONDIALE (GROUPE)

Créée en 1944 à l'issue des accords de Bretton Woods, la **Banque mondiale**, devenue le **Groupe Banque mondiale**, rassemble aujourd'hui **5 institutions** distinctes, ayant pour objectifs communs de lutter contre la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie des populations des pays en développement, en mettant à leur disposition un appui financier et technique.

Elle compte 184 pays actionnaires, rassemblés au sein du Conseil des Gouverneurs.

La dénomination « Banque mondiale » désigne désormais l'ensemble formé par la BIRD et l'IDA, qu'il convient de ne pas confondre avec le Groupe Banque mondiale qui comprend les 5 institutions suivantes :

- **La BIRD - the IBRD** : Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement - International Bank for Reconstruction and Development,
- **L'AID - the IDA** : Association Internationale de Développement - International Development Association,
- **La SFI - the IFC** : Société Financière Internationale - International Finance Corporation
- **L'AMGI - the MIGA** : Agence Multilatérale de Garantie des Investissements - Multilateral Investment Guarantee Agency
- **Le CIRDI - the ICSID** : Centre International de Règlements des Différends relatifs aux Investissements - International Centre for Settlement of Investment Disputes.

Les deux structures composant la Banque mondiale interviennent de manière complémentaire pour aider au développement des pays actionnaires, grâce à l'octroi de prêts à faibles taux d'intérêt ou sans intérêt, la BIRD intervenant auprès des pays à revenus intermédiaires et des pays en développement solvables, tandis que l'IDA concentre son action sur les pays les plus pauvres.

### Zones d'intervention

La Banque mondiale intervient dans les pays en développement des 5 continents.

Les priorités peuvent varier d'une année à l'autre.

Pour l'année fiscale 2006, on note la répartition suivante des 23,6 milliards USD de prêts accordés :

- Afrique subsaharienne : 20%,
- Afrique du Nord et Moyen Orient : 7%,
- Amérique Latine et Caraïbes : 25%,
- Asie de l'Est et Pacifique : 15%,
- Asie du Sud : 16%,
- Europe et Asie Centrale : 17%.

### Thèmes et domaines prioritaires d'intervention

La Banque mondiale a trois priorités :

- le développement de l'Afrique,
- le développement du secteur privé et des infrastructures,
- la lutte contre la corruption.

D'une manière générale, la Banque mondiale se réfère aux *Objectifs de Développement du Millénaire (ODM)* établis par les pays membres des Nations Unies.

### Politique d'intervention auprès des instances non souveraines

La Banque mondiale n'octroie aucun financement direct à des Régions ou Collectivités locales.

Les Gouvernements centraux sont nécessairement associés à l'octroi de financements par la Banque mondiale, la garantie d'une entité souveraine étant indispensable.

La Banque mondiale accorde des prêts aux Gouvernements centraux, dans le cadre d'une stratégie de développement préalablement formalisée dans un document élaboré conjointement : le *Country Assistance Strategy (CAS)*.

La Banque mondiale accorde également des prêts globaux à la Banque des Collectivités locales, lorsqu'une telle structure existe dans le pays. Celle-ci a pour mission d'octroyer des prêts destinés à mettre en œuvre des projets de développement locaux.

## Mode d'emploi

Le cadre des actions de la Banque mondiale est formalisé tous les trois ans en moyenne, pour chacun des pays emprunteurs. Il est établi en accord avec le Gouvernement des pays sollicitant les prêts de la Banque mondiale et après consultation des principales parties prenantes au développement, puis formalisé par un *CAS : Country Assistance Strategy* ou *Stratégie d'aide-pays*.

Sur la base des priorités identifiées dans les CAS, spécifiques à chaque pays, les projets de développement, financés par la Banque mondiale sont mis en place, donnant lieu pour chacun à la publication d'un *PID – Document d'information sur un projet*. Ce document indique, en quelques pages, les lignes directrices et les objectifs du projet ainsi que le nom du Chef de projet Banque mondiale et l'Agence locale d'exécution (Project Implementation Unit - PIU).

Concernant les financements octroyés par les Banques des Collectivités, il convient de se rapprocher directement de la structure concernée dans le pays où sera mis en place le projet, chaque Banque ayant son propre mode d'intervention.

À noter : la Banque mondiale ne finance qu'à hauteur de 40% en moyenne un projet, le reste provenant d'autres bailleurs de fonds multilatéraux ou bilatéraux, ou encore du gouvernement central.

La Banque mondiale rend publique, sur son site Internet, ces documents et a développé, pour chacun des pays dans lesquels elle intervient un site Internet particulier (pour y accéder : Rubrique Pays et Régions sur la page d'accueil puis choisir le pays ou la zone concernés).

## Avis Erai

Si la Banque ne propose pas de financements directs à des entités publiques non souveraines, celles-ci ont toutefois la possibilité d'intervenir dans les projets de développement mis en œuvre par la Banque mondiale. Pour chaque projet, un *PID – Project Information Document* ou *Document d'Information sur un Projet* est établi et diffusé sur le site internet de la Banque mondiale (Rubrique Publications sur la page d'accueil en anglais, puis sélectionner Documents & Reports et écrire « Project Information Document » dans l'objet de recherche).

Tout acteur ayant un intérêt pour le projet présenté, tel que les Régions et les collectivités locales, est invité à contacter l'Agence d'exécution locale (« **Project Implementation Unit** »). **Il pourra ainsi soumissionner sur le projet en tant que Consultant.**

Conseil : il peut être utile de mettre en place une veille portant sur la publication des PID.

## Coordonnées

### Bureaux de représentation

[www.banquemondiale.org/EXT/French.nsf/DocByUnid/3E3C0C56A0A27AB885256D88007668B9?OpenDocument](http://www.banquemondiale.org/EXT/French.nsf/DocByUnid/3E3C0C56A0A27AB885256D88007668B9?OpenDocument)

### Groupe Banque mondiale

#### Siège

1818 H Street, NW  
Washington, DC 20433  
ETATS UNIS  
Tel : (+1) 202 473 1000  
Fax : (+1) 202 477 6391  
[www.worldbank.org](http://www.worldbank.org)

#### Bureau européen

66 avenue d'Iéna  
75016 Paris  
FRANCE  
Tel : 01 40 69 30 00  
Fax : 01 47 23 74 3

## BAfD - BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

La **Banque africaine de développement (BAfD)** est une banque multilatérale de développement créée en 1964. Elle compte 77 actionnaires, dont 53 pays africains et 24 pays d'autres continents (Europe, Amériques, Asie). Elle est chargée de promouvoir le développement économique et le progrès social de tous les pays membres régionaux (PMR). Son siège situé à Abidjan, en Côte d'Ivoire, a été relocalisé temporairement à Tunis en Tunisie, en 2003 après la tentative de coup d'état de 2002. Le groupe Banque Africaine de Développement comprend les fonds BAD, le Fonds Africain pour le Développement (FAD), créé en 1973, et le Nigeria Trust Fund (NTF), créé avec le Nigeria en 1976.

**Le Fonds africain de développement** octroie des prêts concessionnels aux pays membres régionaux (PMR) à faible revenu qui ne peuvent pas emprunter auprès du guichet non concessionnel de la Banque. Conformément à sa politique en matière de prêts, le Fonds vise en priorité à réduire la pauvreté dans les pays emprunteurs où il mène ses activités de développement.

Les fonds BAD, qui constituent la ressource principale de la Banque, sont levés sur le marché financier et sont octroyés aux PMR sous la forme de prêts non concessionnels.

**Le Fonds spécial du Nigéria** a été créé en 1976 avec un capital initial de 80 millions de dollars US. Le FSN a pour objet d'apporter son soutien non seulement sous forme de prêts classiques aux projets de développement dans les pays membres de la BAfD, en particulier les plus démunis, mais également de favoriser la promotion des échanges commerciaux et des services financiers intra africains.

Les actions principales de la Banque consistent à :

- ✓ octroyer des prêts et prendre des participations dans des entreprises en vue de promouvoir le développement économique et social des PMR ;
- ✓ fournir une assistance technique pour la préparation et l'exécution de projets et programmes de développement ;
- ✓ favoriser l'investissement de capitaux publics et privés dans des activités de nature à contribuer au développement du continent ;
- ✓ fournir l'assistance requise pour la coordination des politiques et plans de développement des PMR. Dans le cadre de ses opérations, la Banque doit également accorder une attention particulière aux projets et programmes nationaux et multinationaux qui favorisent l'intégration régionale.

### Zones d'intervention

Le groupe BAfD intervient auprès des 53 pays africains membres régionaux, dont 26 sont des pays francophones.

**Les pays bénéficiaires des fonds de la BAfD** : Algérie, Botswana, Egypte, Guinée Equatoriale, Gabon, Maurice, Maroc, Namibie, Nigeria, Seychelles, Afrique du Sud, Swaziland, Tunisie, Zimbabwe.

**Les pays bénéficiaires du FAD** : Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Cote d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tome et Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe.

### Thèmes et domaines prioritaires d'intervention

L'action de l'BAfD est déterminée par les **priorités** suivantes :

- ✓ le renforcement de l'intégration régionale,
- ✓ le développement des infrastructures,
- ✓ le développement durable,
- ✓ l'accès généralisé à l'éducation et à la culture,
- ✓ la bonne gouvernance.

Fin 2006, La Banque africaine de développement a réaffirmé l'importance qu'elle porte au développement des infrastructures en Afrique, avec un accent particulier sur le secteur de l'eau et de l'assainissement. Dans le cadre de la réforme engagée par le Président Donald Kaberuka, un département « eau et assainissement » a été établi pour consolider et améliorer le rôle de chef de file de la BAfD dans les activités du secteur « eau » dans la région.

### **Politique d'intervention auprès des instances non souveraines**

Les bénéficiaires de la BAfD sont les Gouvernements, les banques nationales de développement et les entreprises privées situées sur le territoire d'un Etat membre. La Banque Africaine de Développement n'octroie aucun financement direct à des régions ou collectivités locales. Mais à l'instar des marchés financés par la Banque mondiale, les représentants d'une collectivité locale peuvent soumettre leurs candidatures et intervenir en tant que consultants dans le cadre des appels d'offres portant sur des services d'expertise-conseil. La Banque rédige les Documents de Stratégie par pays en coopération avec les pays emprunteurs. Ils présentent une description de l'état économique, social et industriel du pays emprunteur, ainsi que la stratégie de développement sur deux ans de la Banque. Ces documents sont accessibles sur le site de la BAfD dans la Section « Opération pays ».

### **Coordonnées**

#### **Banque Africaine de Développement**

[www.afdb.org](http://www.afdb.org)

Agence temporaire de relocalisation

Angle des trois rues: Avenue du Ghana, Rue Pierre de Coubertin, Rue Hedi Nouria

BP. 323 1002

Tunis Belvédère

TUNISIE

Tel : (+216) 71 333 511 / 71 103 450

Fax: (+216) 71 351 933

Email : [afdb@afdb.org](mailto:afdb@afdb.org)

#### **Réseau des bureaux de la Banque Africaine de Développement**

[www.afdb.org/portal/page?\\_pageid=293,158660&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://www.afdb.org/portal/page?_pageid=293,158660&_dad=portal&_schema=PORTAL)

## **BOAD - BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**

Créée en 1973, la **Banque Ouest Africaine de Développement** est l'institution commune de financement du développement des États de l'**Union Économique et Monétaire Ouest africaine (UEMOA)**. Les États membres de l'UEMOA sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Les actionnaires de la Banque sont les sept États membres de l'UEMOA, la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la République Française, la Société Allemande de Développement (DEG) agissant pour le compte de la République d'Allemagne, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) agissant pour le compte de l'Union européenne (UE), la Banque Africaine de Développement (BAfD), le Royaume de Belgique, EXIM BANK de l'Inde agissant pour le compte de la République de l'Inde, et la Banque Populaire de Chine agissant pour le compte de la République Populaire de Chine.

La BOAD est un établissement public à caractère international ayant pour vocation de **promouvoir le développement équilibré des États membres et de réaliser l'intégration économique de l'Afrique de l'Ouest**.

### **Zones d'intervention**

Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo

### **Thèmes et domaines prioritaires d'intervention**

Ses **domaines d'intervention** concernent les secteurs publics (marchand et non marchand) et privés, sur les thèmes suivants :

- industrie et agro-industrie,
- développement rural, en particulier les infrastructures hydrauliques dans les zones peu peuplées,
- infrastructures de base et infrastructures modernes,
- télécommunications,
- énergie,
- transport, hôtellerie et autres services.

### **Politique d'intervention auprès des instances non souveraines**

La BOAD n'a pas la possibilité d'intervenir directement auprès des Régions et Collectivités territoriales. Mais elle peut financer leurs projets par l'intermédiaire des gouvernements centraux. Plusieurs projets urbains ont ainsi été soutenus par la BOAD (rénovation des voiries, aménagement d'un marché,...).

Pour bénéficier d'un appui indirect de la BOAD, les collectivités territoriales doivent présenter leur projet au Ministère en charge de l'économie et de la finance de son pays. Si le projet est retenu, il sera présenté par le Ministère à la BOAD.

### **Coordonnées**

**BOAD** - [www.boad.org](http://www.boad.org)

68, avenue de la Libération  
BP 1172 - Lomé - TOGO  
Tel : + 228 221 59 06 - Fax : + 228 221 52 67

**Réseau des missions permanentes de la BOAD :**  
[www.boad.org/content/contact/contact.htm](http://www.boad.org/content/contact/contact.htm)

## BISD - BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT

La Banque islamique de développement est une institution financière internationale créée en 1975. Sa mission est de favoriser, conformément à la Charia (loi islamique), le développement économique et le progrès social des pays membres et des communautés musulmanes. La Banque finance des projets et programmes productifs dans les secteurs publics et privés de ses pays membres. Elle investit dans des projets d'infrastructure à caractère économique et social, fournit de l'assistance technique à ses pays membres et aide à la promotion des échanges commerciaux, particulièrement pour des biens d'équipement. La Banque accorde aussi une assistance aux communautés musulmanes dans les pays non membres à travers des fonds spéciaux établis à cette fin.

Dans les pays membres, les projets de développement sont financés au moyen de prêts, crédit-bail, prise de participation, ligne de financement, etc. Par ailleurs, la Banque dispose de plusieurs systèmes de financement du commerce visant à faciliter les échanges entre les pays membres : opérations de financement des importations (OFI), système de financement des exportations (SFE), Fonds commun des banques islamiques (FCBI)...

### Zones d'intervention

La Banque islamique de développement, dont le siège est à Djeddah (Arabie saoudite), compte 56 États membres, majoritairement d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie, dont 25 appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés.

21 pays en développement de la Francophonie en sont membres : Albanie, Burkina Faso, Bénin, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo, Algérie, Djibouti, Egypte, Liban, Maroc, Mauritanie et Tunisie.

### Thèmes et domaines prioritaires d'intervention

- Promotion des institutions financières islamiques et des autres institutions islamiques ;
- Réduction de la pauvreté,
- Promotion de la coopération entre les pays membres.

La Banque islamique de développement finance des projets dans les secteurs prioritaires suivants :

- Développement humain,
- Développement rural et sécurité alimentaire,
- Développement des infrastructures,
- Commerce au sein des pays membres,
- Développement du secteur privé,
- Recherche et développement (R&D) dans le domaine de l'économie islamique et de la banque et de la finance.

### Modes de financements proposés par la banque :

**Prêts** : ils servent à financer des projets dont l'impact socio-économique est important. Les prêts sont accordés surtout aux gouvernements ou aux institutions publiques des pays les moins avancés (PMA) pour leur permettre de réaliser des projets relevant des secteurs de l'infrastructure et de l'industrie.

**Crédit-bail et vente à tempérament** : ces modes de financement à moyen terme sont utilisés au profit du secteur public et du secteur privé. Le financement par crédit-bail est également accordé pour l'acquisition de navires, de pétroliers, de chalutiers.

**Prise de participation** : la Banque participe au capital social des sociétés nouvelles ou existantes dans les secteurs publics et privés. La participation maximale de la Banque est d'un tiers du capital.

La Banque accepte généralement la garantie des gouvernements et des banques commerciales de première classe.

### Politique d'intervention auprès des instances non-souveraines

Tout bénéficiaire potentiel d'un pays membre appartenant soit au secteur public, soit au secteur privé peut introduire une requête de financement d'un projet à travers le Bureau du Gouverneur de la BID pour le pays concerné. Celle-ci doit être accompagnée d'une étude de faisabilité du projet ou de tout autre document montrant que ce dernier est « bancable » et faisant état de ses principaux aspects d'ordre technique, financier, social, économique et environnemental. Après étude au siège de la Banque, une mission technique est chargée d'évaluer le projet localement et de s'assurer de sa viabilité sur les plans économique et financier. Les biens et les services financés par la Banque font normalement l'objet d'un appel d'offres international, une préférence étant donnée aux entreprises des pays membres.

Les projets que la BID choisit de financer sont :

- d'une grande priorité pour le développement des pays membres concernés,
- en harmonie avec les priorités énoncées dans le Plan Stratégique à moyen terme de la Banque,
- techniquement solides et contribuant au développement du pays,
- économiquement et/ou financièrement viables.

### **Avis ERAI**

A l'instar des autres banques de développement, le niveau de financement de la BIsD dans un pays membre dépend des fonds dont elle dispose, du consentement des pays membres à bénéficier des facilités de financement de la BIsD, de l'existence de projets viables, du rythme de réalisation des projets déjà approuvés, de la capacité d'absorption du pays, de la population et du revenu par habitant de ce dernier. Une difficulté majeure quant à l'obtention du financement de la BIsD réside dans le remboursement de la dette à l'échéance.

### **Coordonnées**

#### **BIsD**

[www.isdb.org](http://www.isdb.org)

PO Box 5925  
21432 Djeddah  
Arabie Saoudite  
Tel : (966 2) 636 1400  
Fax : (966 2) 636 6871

La Banque dispose aussi de trois Bureaux régionaux : au Maroc (Rabat), en Malaisie (Kuala Lumpur) et au Kazakhstan et de dix bureaux locaux : Bangladesh, Indonésie, Guinée, Guinée Bissau, Mauritanie, Libye, Pakistan, Sénégal, Sierra Leone et Soudan. Leur fonction est notamment d'identifier et de suivre les projets, de faire connaître les modes de financement de la Banque et d'expliquer ses politiques et procédures. L'arabe est la langue officielle de la BIsD. L'anglais et le français sont utilisés comme langues de travail.

## COMMISSION EUROPEENNE POLITIQUE D'AIDE EXTERIEURE AU DEVELOPPEMENT

La Commission européenne, instituée par le Traité de Rome signé le 25 mars 1957, est l'institution "moteur" de l'Union européenne (UE). Assurant la promotion de l'intérêt général, elle participe à l'établissement d'une « *union sans cesse plus étroite entre les peuples européens* ».

La Commission remplit les fonctions suivantes : elle veille au respect du droit communautaire, élabore des actes législatifs soumis au Parlement européen et au Conseil, met en œuvre les politiques communautaires, exécute le budget et négocie les accords de commerce et de coopération internationaux.

Au fur et à mesure de la construction européenne, l'intervention de la Commission s'est étendue à un large éventail de domaines d'intervention (environnement, politique régionale et de cohésion, développement des réseaux transeuropéens, etc...). Elle exerce, en particulier, des responsabilités importantes dans le **cadre des programmes d'aide et de développement dans les pays tiers**.

Avec la signature en 2005 du **Consensus européen pour le développement**, l'UE et ses États membres se sont mis d'accord sur un **cadre d'action politique commun comprenant des valeurs et des principes communs de développement**. Ainsi, c'est toute l'Union européenne qui dispose, pour sa politique d'aide au développement, d'un document de base en faveur d'un développement durable à l'échelle mondiale, de la lutte contre la pauvreté dans le monde, de l'organisation d'une mondialisation équitable, de la protection de l'environnement, de la sauvegarde de la paix, des droits de l'homme, et de l'importance de relations de partenariat avec les pays en développement.

L'aide communautaire aux pays en développement passe principalement par trois canaux :

- les **programmes géographiques** : pays candidats à l'UE, pays voisins n'ayant pas vocation à entrer dans l'UE, ou pays tiers ;
- les **lignes budgétaires thématiques** qui concernent : le commerce et l'intégration régionale, l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, les infrastructures, les communications et les transports, l'eau et l'énergie, le développement rural, l'aménagement du territoire, l'agriculture et la sécurité alimentaire, la gouvernance, la démocratie, les droits de l'homme et l'appui aux réformes économiques et institutionnelles, la prévention des conflits, le développement humain, la cohésion sociale et l'emploi ;
- le **Fonds européen de développement (FED)** qui bénéficie aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP). Il fait l'objet d'un financement spécifique assuré par des contributions directes des États membres (hors budget d'aide extérieure).

Quelques chiffres significatifs :

- Pour la période **2007-2013**, le budget consacré par l'Union européenne (Commission européenne + aide directe des États membres) à l'aide publique au développement (APD) sera de **50 milliards d'euros**.
- l'Union européenne est actuellement, avec plus de la moitié (55%) de l'aide dispensée, le **1er donateur de l'aide publique mondiale au développement**
- Ce budget n'inclut pas le **Fonds européen de développement (FED)** qui sera doté pour la période 2008-2013 (10ème FED) de **22,7 milliards d'euros**.
- la Commission européenne gère ainsi à elle seule environ **10 %** de l'APD mondiale
- Objectif fixé : **0,7 %** du PNB (produit national brut) européen dépensé pour l'aide publique au développement (APD) d'ici 2015.
- Objectif intermédiaire : **0,56 %** du RNB (revenu national brut) pour l'APD d'ici 2010
- Ces engagements représenteront **20 milliards d'euros** supplémentaires par an pour l'APD d'ici 2010 et **45 milliards d'euros** supplémentaires par an d'ici 2015

La Commission européenne agit pour le développement de deux façons :

- d'une part, elle agit comme un donneur bilatéral qui apporte une aide directe aux pays partenaires, à l'instar des autres grands bailleurs de fonds (Banque mondiale, etc)
- d'autre part, elle joue un rôle important auprès de ses États membres puisqu'elle coordonne leurs différentes actions



Depuis plusieurs années déjà, la Commission européenne cherche à réformer sa politique d'aide extérieure. Pour renforcer l'efficacité de l'aide, tout en évitant « un saupoudrage » de ses fonds, elle fait évoluer l'ensemble de ses instruments. Au-delà de l'adoption du Consensus pour le développement, la Commission a donc entrepris une réforme de sa gestion de l'aide en :

- introduisant un nouveau système de programmation
- promouvant la déconcentration et la décentralisation de la gestion de l'aide.

La plupart des programmes européens arrivant à échéance fin 2006, de nouveaux programmes ont ainsi été définis pour la période à venir. Afin de rationaliser et de simplifier le cadre législatif de ses actions extérieures, la Commission européenne a proposé l'établissement de six nouveaux instruments (au lieu de la trentaine qui existait auparavant) pour la période de programmation 2007-2013.

Trois des 6 instruments (instruments d'aide humanitaire, de stabilité et d'aide macro-financière) doivent répondre à des situations particulières, sans ciblage géographique précis. Les trois autres (instruments d'aide de préadhésion, de partenariat et de voisinage, et de coopération au développement) ont quant à eux une couverture géographique bien définie, et sont destinés à la mise en oeuvre de politiques particulières.

### **Mode d'emploi**

Les différents programmes déboucheront sur des appels d'offres et des appels à propositions, auxquels les collectivités locales pourront participer. En effet, les règlements officiels instituant les instruments de l'aide extérieure pour 2007-13 indiquent que « *les organismes publics ou parapublics, les administrations ou les collectivités locales et leurs regroupements* » sont éligibles aux financements communautaires.

**A noter :** *les appels d'offres et appels à projets communautaires sont directement accessibles sur internet :* <http://ec.europa.eu/europeaid/cgi/frame12.pl>  
<http://ted.europa.eu/>

De nouvelles formes d'assistance technique sont également disponibles. Le rapprochement législatif, la convergence réglementaire et le renforcement institutionnel seront soutenus par le biais de mécanismes déjà existants.

### **Le guide pratique pour les actions extérieures**

La Direction Générale EuropeAid a publié le 15 septembre 2006 une mise à jour de son «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures» et des annexes correspondantes.

Ces modifications portent notamment sur lignes directrices des appels à propositions, les formulaires de demande, les budgets types et les conditions générales du contrat standard.

Pour consulter ces documents :

[http://ec.europa.eu/europeaid/tender/gestion/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/tender/gestion/index_fr.htm)

[http://ec.europa.eu/europeaid/tender/practical\\_guide\\_august2006/documents/new\\_prag\\_fr\\_final.pdf](http://ec.europa.eu/europeaid/tender/practical_guide_august2006/documents/new_prag_fr_final.pdf)

## Directions générales européennes actrices de l'APD

- La **DG Relations extérieures (DG RELEX)** est responsable de la politique et de la programmation de l'aide extérieure de l'UE vers toutes les parties du monde, à l'exception de l'Afrique subsaharienne, des Caraïbes et du Pacifique. Parmi ses principales missions figurent la nouvelle politique de voisinage et de partenariat de l'Union.
- La **DG Développement (DG DEV)** est chargée de l'ensemble de la politique de développement (y compris envers les pays en développement qui entrent dans la couverture géographique de la DG Relex) et de tous les pays de l'Afrique subsaharienne, des Caraïbes et du Pacifique
- **EuropeAid (DG AIDCO)** est l'agence d'exécution. C'est ce service qui gère la mise en œuvre de tous les projets. C'est également lui qui en assure le suivi et l'évaluation
- La **DG Elargissement (DG ELARG)** -aide à l'élargissement de l'UE) gèrent également plusieurs lignes budgétaires d'aide extérieure.
- La **DG Aide humanitaire (DG ECHO)** s'occupe de toute l'aide humanitaire

## Coordonnées

COMMISSION EUROPEENNE

1049-Bruxelles

Belgique

Tel.: +32 2 299 11 11

Union européenne: <http://europa.eu.int>

Commission européenne : <http://ec.europa.eu/>

Répertoire des délégations de l'Union européenne :

[http://ec.europa.eu/comm/external\\_relations/repdel/index\\_rep\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/comm/external_relations/repdel/index_rep_fr.cfm)

## AVERTISSEMENT

**A la date de publication de cet ouvrage, et considérant la mise en place progressive de la nouvelle programmation et des perspectives financières 2007-13, il ne nous est pas possible de présenter de façon exhaustive tous les programmes européens susceptibles d'être mobilisés, soit qu'ils soient en cours d'élaboration, soit qu'ils ne soient pas encore renouvelés de façon certaine, soit qu'ils entrent en période d'évaluation.**

**Les pages suivantes présenteront donc les instruments principaux de la nouvelle programmation de l'Union européenne.**

## IAP - INSTRUMENT D'AIDE DE PRE-ADHESION

L'**Instrument d'Aide de Pré-Adhésion (IAP)** est le nouvel instrument unique d'aide aux pays candidats et candidats potentiels durant la période de pré-adhésion. Doté d'un budget de 11,468 milliards d'euros pour la nouvelle période de programmation 2007-13 (environ 1,4 % du budget communautaire), il remplace les 5 programmes de pré-adhésion arrivés à échéance fin 2006 (PHARE, ISPA, SAPARD, et CARDS, et le programme spécifique d'aide de pré-adhésion qui existait en faveur de la Turquie).

Son objectif principal est d'aider les pays candidats à l'Union européenne à s'aligner progressivement sur les normes et politiques de l'Union européenne, et à intégrer l'acquis communautaire, en vue de leur adhésion.

### Zones d'intervention

IAP concerne 2 typologies de pays, ayant des spécificités propres sur certains points :

- les pays candidats : Croatie, Macédoine, Turquie ;
- les pays candidats potentiels : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie (y compris le Kosovo).

### Thèmes et domaines prioritaires d'intervention

L'aide apportée par IAP sera programmée et mise en oeuvre selon les 5 composantes suivantes :

- aide à la transition et renforcement des capacités administratives,
- coopération transfrontalière,
- développement régional,
- développement des ressources humaines,
- développement rural.

S'agissant des pays candidats, l'aide accordée vise aussi à faciliter l'adoption et l'application de l'acquis communautaire, en particulier par la préparation de la mise en oeuvre de la politique agricole et de la politique de cohésion de l'Union européenne.

Les pays potentiellement candidats ne bénéficieront quant à eux, dans un premier temps, que des deux premières composantes citées.

Les grands domaines d'intervention seront :

- le renforcement des institutions démocratiques,
- la réforme de l'administration publique et la décentralisation de la gestion des aides,
- les réformes économiques,
- le respect des droits de l'homme et des minorités,
- le développement de la société civile,
- la réconciliation, le renforcement de la confiance, la reconstruction,
- la coopération régionale et transfrontalière.

## Politique d'intervention auprès des instances non souveraines

Dans le cadre général de pré-adhésion, et dans la perspective de l'élargissement, l'aide financière IAP est fournie:

- sur la base de documents de planification pluriannuelle indicative établis par pays, en étroite consultation avec les autorités nationales, sur la base de perspectives sur trois ans (documents révisés chaque année) ;
- par le biais de programmes pluriannuels ou annuels, établis par pays et par volet ou, le cas échéant, par groupe de pays ou par thème conformément aux priorités définies dans les documents indicatifs de planification pluriannuelle. Les programmes précisent les objectifs poursuivis, les domaines d'intervention, les résultats escomptés, les procédures de gestion, ainsi que le montant total du financement prévu.

L'aide d'IAP peut financer entre autres:

- des investissements ;
- des marchés publics ;
- des subventions, qui peuvent comprendre des bonifications d'intérêts ;
- des prêts spéciaux, des garanties de prêts et des aides financières ;
- une aide budgétaire ;
- des mesures de coopération administrative auxquelles participent des experts du secteur public envoyés par les États membres ;
- l'aide peut aussi être utilisée pour couvrir le coût des actions de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation qui sont directement nécessaires à la mise en œuvre du programme et à la réalisation de ses objectifs.

L'IAP dépend de la DG Elargissement, en charge de la coordination globale de l'aide de préadhésion, qui est également conjointement responsable, avec la DG Politique régionale (DG REGIO), du volet « coopération transfrontalière ».

La Commission supervise le déploiement de ces programmes par l'intermédiaire de ses services à la DG Elargissement, et de ses délégations dans les pays concernés.

## Coordonnées

COMMISSION EUROPEENNE

DG Enlargement - Bureau D1

Rue de la Loi 200

B- 1049 Bruxelles

Belgique

Tel : +32 2 299 11 11

Email : ELARG-INFO@ec.europa.eu

[http://ec.europa.eu/dgs/enlargement/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/dgs/enlargement/index_fr.htm)

## IEVP - INSTRUMENT EUROPEEN DE VOISINAGE ET DE PARTENARIAT

Un instrument financier unique, **l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)** remplace les programmes MEDA (partenariat euro méditerranéen) et TACIS (aide aux pays de la Communauté des Etats indépendants, CEI) qui existaient sur la période de programmation précédente. L'IEVP sera crédité d'un budget de 12 milliards d'euros pour la période 2007-2013 (représentant ainsi une augmentation de 32% par rapport à la période précédente).

Cette nouvelle politique de voisinage est destinée à favoriser le renforcement de la coopération et l'intégration économique progressive entre l'Union européenne et les pays partenaires, au profit de ces derniers, en particulier via la mise en oeuvre d'accords de partenariat, de coopération, d'association, etc.

### Zones d'intervention

L'IEVP couvre les pays tiers auxquels s'adresse la politique extérieure de voisinage, c'est-à-dire

- Europe orientale : Arménie, Moldavie, Ukraine, Biélorussie, Russie ;
- Caucase : Géorgie, Azerbaïdjan ;
- Bassin méditerranéen : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Cisjordanie/Gaza, Syrie, Tunisie.

### Thèmes et domaines prioritaires d'intervention

L'assistance communautaire est mise en œuvre pour soutenir des mesures dans les principaux domaines de coopération suivants:

- dialogue et réforme politique; renforcement des institutions et les organismes nationaux, rapprochement des textes législatifs et réglementaires, bonne gouvernance ;
- développement durable ;
- développement local et régional, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain ;
- protection de l'environnement, préservation de la nature et gestion durable des ressources naturelles ;
- lutte contre la pauvreté (cf les Objectifs du Millénaire pour le développement définis par les Nations Unies) ;
- développement social, santé, éducation et formation ;
- promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- développement d'une économie de marché, soutien au secteur privé ;
- coopération dans les secteurs de l'énergie, énergies renouvelables, télécommunications et transports ;
- participation à des activités communautaires de recherche et d'innovation.

### Politique d'intervention auprès des instances non souveraines

Dans le cadre de documents de stratégie et de programmes indicatifs pluriannuels couvrant la période 2007-2013, la Commission et les pays partenaires adopteront annuellement des programmes d'action qui pourront se décliner en

- programmes nationaux ou multinationaux,
- programmes thématiques,
- programmes de coopération transfrontalière.

Les fonds alloués aux programmes des différents pays dépendront de leurs besoins, de leur capacité d'absorption et de la progression des réformes convenues. Les 7 premiers plans d'action établis dès 2005 concernaient l'Autorité palestinienne, Israël, la Tunisie, la Jordanie, le Maroc, la Moldavie, l'Ukraine.

## Coordonnées

L'IEVP est géré au sein de la Direction générale des relations extérieures de la Commission (DG RELEX).

Sous cette DG, trois directions traitent ces questions :

- direction D : Politique européenne générale de voisinage ;
- direction E: zone Europe de l'Est, Caucase méridional et Asie centrale ;
- direction F : zone Moyen Orient et sud de la Méditerranée.

La mise en application de l'assistance européenne à ces pays est assurée par les délégations régionales de la Commission en étroite coordination avec le siège (DG Relex et DG EuropeAid).

## COMMISSION EUROPEENNE

DG RELEX – Direction D

Rue de la Loi 200

B- 1049 Bruxelles

Belgique

Tel : +32 2 299 11 11

Email: [enp-info@ec.europa.eu](mailto:enp-info@ec.europa.eu)

[http://ec.europa.eu/comm/dgs/external\\_relations/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/comm/dgs/external_relations/index_en.htm)

## ICD - INSTRUMENT DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

L'**Instrument de financement de la Coopération au Développement** est doté d'un budget de 16,9 milliards d'euros pour la période de programmation 2007/2013. Il s'agit d'un nouveau programme regroupant l'essentiel des actions européennes menées en faveur des pays en voie de développement (il remplace en particulier le programme PVD ALA et l'initiative pour la démocratie et les droits de l'homme IEDDH).

L'objectif principal de la politique d'aide extérieure et de coopération au développement de l'Union européenne consiste à éradiquer la pauvreté dans les pays et régions partenaires, dans le cadre d'un développement durable, et du respect des Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies.

### Zones d'intervention

Les pays couverts par cet instrument sont ceux qui ne sont pas concernés par l'Instrument de pré adhésion IAP et l'Instrument de voisinage (IEVP), c'est-à-dire les Etats d'Afrique sub-saharienne, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), les pays d'Amérique latine, d'Asie et d'Asie centrale, ainsi que les pays membres de l'OCDE.

### Thèmes et domaines prioritaires d'intervention

Le financement des actions et mesures sera mis en oeuvre au moyen de programmes géographiques ou de programmes thématiques, ou en participant à des initiatives globales.

De nouveaux programmes géographiques ont été définis, pour un budget global d'environ 10,1 Mds €, répartis comme suit :

- Asie : 5,2 Mds €,
- Amérique Latine : 2,7 Mds €,
- Asie Centrale : 0,7 Mds €,
- Moyen Orient : 0,5 Mds €,
- Afrique du Sud : 1 Mds €.

Les programmes thématiques sont quant à eux les suivants :

- investissement dans les ressources humaines ;
- environnement et gestion des ressources naturelles, y compris énergie ;
- sécurité alimentaire ;
- migration et asile ;
- **rôle des acteurs non étatiques et des autorités locales dans le développement** (il a pour objectif de cofinancer les initiatives proposées et/ou mises en oeuvre par des organisations de la société civile et des autorités locales. D'après l'accord du 23 octobre 2006 entre le Conseil et la Commission, **15 % du financement prévu au titre de ce programme thématique devront être alloués aux autorités locales** ;
- démocratie et droits de l'homme ;
- coopération avec les pays industrialisés.

Chacune de ces thématiques fait l'objet d'une programmation spécifique. Pour en savoir plus : [http://ec.europa.eu/development/body/csp\\_rsp/programming.cfm](http://ec.europa.eu/development/body/csp_rsp/programming.cfm)

*A noter que les pays ACP signataires du protocole sur le sucre bénéficient par ailleurs d'une ligne financière thématique spécifique pour la réforme du secteur du sucre.*

## **Politique d'intervention auprès des instances non souveraines**

La Commission élabore des programmes pluriannuels sur la base desquels seront mis en œuvre des programmes géographiques et thématiques. Ces derniers offrent une valeur ajoutée spécifique et couvrent des activités qui complètent les programmes géographiques, ceux-ci demeurant le cadre privilégié pour la coopération communautaire avec les pays tiers.

Les programmes d'actions thématiques définiront des objectifs spécifiques, les actions à soutenir en priorité, les résultats escomptés et des montants indicatifs en tenant compte des initiatives financées par d'autres programmes.

Les entités décentralisées des pays partenaires tel que régions, départements, provinces et municipalités sont bien entendu éligibles à un financement dans le cadre de la mise en oeuvre de ces programmes d'actions

Le financement peut prendre notamment les formes suivantes : projets et programmes, marchés publics, appuis budgétaires sectoriels ou généraux, soutiens sectoriels, programmes d'allègement de la dette, financement de jumelages entre institutions publiques, soutien sous forme d'assistance technique ou d'expertise, contributions à des fonds internationaux ou nationaux, etc

En cas de gestion décentralisée, la Commission peut décider sous conditions, de recourir aux procédures de passation de marché du pays ou région partenaire bénéficiaire des fonds

## **Coordonnées**

COMMISSION EUROPEENNE

DG Développement  
Rue de la Science 15  
B - 1040 Bruxelles  
Belgique  
Tel : +32 2 298 07 91

[http://ec.europa.eu/dgs/development/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/dgs/development/index_fr.htm)



## FED - FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT

Le **Fonds européen de développement (FED)** est un instrument qui a été créé afin de contribuer au développement des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP), et de financer la coopération entre l'Union européenne et les pays ACP ainsi qu'avec les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) ayant des liens avec les Etats membres.

Le FED ne fait pas partie du budget communautaire général de l'Union européenne. Il est financé par les contributions des États membres, est soumis à ses propres règles financières et est dirigé par un comité spécifique (comité du FED).

Chaque FED est conclu pour une période d'environ cinq ans par accord intergouvernemental. Depuis la conclusion de la première convention de partenariat en 1964, les cycles des FED suivent, en général, ceux des conventions de partenariat :

- *Premier FED : 1959-1964*
- *Deuxième FED : 1964-1970 (Convention de Yaoundé I)*
- *Troisième FED : 1970-1975 (Convention de Yaoundé II)*
- *Quatrième FED : 1975-1980 (Convention de Lomé I)*
- *Cinquième FED : 1980-1985 (Convention de Lomé II)*
- *Sixième FED : 1985-1990 (Convention de Lomé III)*
- *Septième FED : 1990-1995 (Convention de Lomé IV)*
- *Huitième FED : 1995-2000 (Convention de Lomé IV et sa révision IV bis)*
- *Neuvième FED : 2000-2007 (Accord de Cotonou)*
- *Dixième FED : 2008-2013 (Accord de Cotonou révisé)*

En décembre 2005, le Conseil européen a adopté une enveloppe financière pour le 10ème FED de 22,7 milliards d'euros pour la période 2008-2013. Le 9ème FED, qui couvre la période 2002-2007, s'élève à 13,5 milliards d'euros.

### Zones d'intervention

- **48 pays de l'Afrique subsaharienne** : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe ;
- **15 pays des Caraïbes** : Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, République Dominicaine, St Christophe et Nevis, St Lucie, St Vincent et les Grenadines, Surinam, Trinité et Tobago ;
- **14 pays du Pacifique** : Fidji, Kiribati, Papouasie Nouvelle Guinée, Salomon, Samoa Occidentales, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, les Iles Cook, les îles Marshall, la Fédération des Etats de Micronésie, Nauru, Niue et Palau.

### Thèmes et domaines prioritaires d'intervention

Le FED finance tout projet ou programme contribuant au développement social, économique et culturel, c'est-à-dire :

- la promotion commerciale ;
- le développement social et culturel ;
- le renforcement des capacités institutionnelles ;
- l'appui à l'intégration et à la coopération régionale ;
- le développement des infrastructures de transports et de communications ;
- le développement et la diversification de la production (production rurale, agriculture, industrie, ressources minières et énergétiques....) ;

- les actions thématiques (désertification et sécheresse, épidémies humaines, hygiène et santé...);
- les aides humanitaires d'urgence, aux réfugiés, aux rapatriés, contre les catastrophes, contre le sida...

Les projets soutenus doivent également intégrer des aspects plus transversaux comme la lutte contre la pauvreté, l'égalité de traitement homme/femme, l'environnement, le développement durable...

### **Politique d'intervention auprès des instances non souveraines**

Un Document Stratégique par Pays (DSP) ou Document Stratégique par Région (DSR) est établi pour chaque pays ACP ou région pour une période de cinq ans, dans lequel est établie une liste de secteurs pour lesquels des actions sont à envisager.

Ce document est complété par le Programme Indicatif National (PIN)/Programme Indicatif Régional (PIR) qui établit les opérations concrètes à financer dans ces secteurs, avec un calendrier de mise en œuvre.

Le FED est composé de plusieurs instruments, notamment :

- l'aide non remboursable pour des programmes de coopération ;
- les capitaux à risque, les prêts au secteur privé (via la Facilité d'investissement, gérée par la Banque européenne d'investissement) ;
- enfin la réalisation des projets financés par le FED génère des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les collectivités locales et territoriales des pays d'intervention du FED peuvent prétendre à ces marchés publics via appels d'offres/appels à propositions ou demandes de subventions (dans le cadre d'une coopération décentralisée)

Les appels d'offres sont publiés au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) et sur le site d'EuropeAid ([http://europa.eu.int/comm/europeaid/tender/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/europeaid/tender/index_fr.htm))

Le 9<sup>ème</sup> FED expirant le 31 décembre 2007, la mise en oeuvre des nouveaux documents de stratégie par pays et par région (DSP/DSR) doit commencer le 1<sup>er</sup> janvier 2008, ce qui signifie que les DSP et les DSR devraient être signés au premier semestre de 2007 pour que leur mise en oeuvre puisse débiter le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

*A noter également que le 9<sup>ème</sup> FED assure le financement de plusieurs « Facilités » dont les deux plus importantes sont la Facilité ACP-UE pour l'eau et la Facilité ACP-UE pour l'énergie. Ces deux outils seront à priori évalués en 2007.*

### **Coordonnées**

COMMISSION EUROPEENNE

Office de Coopération EuropeAid – Direction C

B-1049 Bruxelles

Belgique

Tel : +32 2 295 09 31

<http://ec.europa.eu/europeaid>

## AUTRES INSTRUMENTS D'AIDE EXTERIEURE

### INSTRUMENT DE STABILITE

#### Objectif

Dans le cadre de la politique européenne de coopération au développement, l'**instrument de stabilité**, doté d'un budget de plus de 2 M€ sur 2007-13, doit :

- **dans une situation de crise ou de crise émergente à la stabilité**, contribuer à la stabilité en prévoyant une réaction efficace pour aider à préserver, établir ou restaurer les conditions essentielles pour permettre la mise en oeuvre effective des politiques de développement et de coopération de l'Union européenne ;
- **dans le cadre de conditions stables**, permettre la mise en oeuvre des politiques de coopération de la Communauté dans les pays tiers, contribuer à créer les capacités afin de faire face aux menaces mondiales et transrégionales spécifiques, et assurer la préparation pour aborder les situations d'avant-crise et d'après-crise.

#### Pays cibles

Monde entier

#### Moyens de mise en oeuvre

- *Mesures d'aide exceptionnelle* : en réponse à une situation de crise, d'urgence, ainsi que dans des situations exceptionnelles et imprévues ; réponse à des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, menaces pour la santé publique en cas d'absence ou d'insuffisance de l'aide humanitaire, menaces pour l'ordre public, pour la sécurité et la sûreté des individus, etc ;
- *Programmes intérimaires* : pour assurer l'aide post-crise, la réhabilitation et la reconstruction d'infrastructures essentielles, de logements, d'immeubles publics,... en vue d'établir ou de restaurer les conditions essentielles nécessaires à la mise en oeuvre efficace des politiques communautaires de coopération extérieure ;
- *Programmes pluriannuels définis en situation stable* : cadre général de la mise en oeuvre de l'aide (objectifs poursuivis, domaines d'intervention, résultats escomptés, modes de gestion, montant global du financement prévu), définition des priorités (respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, démocratie et État de droit, atténuation des risques chimiques, biologiques; radiologiques ou nucléaires ; activités de surveillance militaire, opérations de maintien de la paix, lutte contre les mines anti-personnelles et autres engins explosifs, prévention des conflits, lutte contre la traite d'êtres humains, criminalité organisée, terrorisme...) et mesures à long terme visant à construire et renforcer les capacités pré et post-crisis des organisations internationales, régionales et locales, et des acteurs publics et privés

Les autorités locales et régionales sont éligibles à l'assistance technique aux appels à propositions qui seront lancés à partir de 2007, dans le cadre d'actions thématiques ou régionales.

#### Coordonnées

COMMISSION EUROPEENNE  
DG RELEX / Direction A  
Rue de la Loi 200 - 1049 Bruxelles  
Belgique  
Tel: + 32 2 299 11 11

[http://ec.europa.eu/comm/dgs/external\\_relations/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/comm/dgs/external_relations/index_en.htm)

## INSTRUMENT POUR LA DEMOCRATIE ET LES DROITS DE L'HOMME

### Objectifs

Cet instrument européen est un instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde, qui permet d'octroyer une aide indépendamment du consentement des gouvernements des pays tiers et d'autres autorités publiques (même si une des conditions des relations contractuelles avec les pays tiers tient dans l'engagement de respecter, de promouvoir et de protéger les principes démocratiques et les droits de l'homme). Budget 2007-13 : 1,1 M€

### Priorités thématiques

- promouvoir la démocratie participative et représentative
- promouvoir et protéger les droits de l'homme, les droits des femmes, les droits de l'enfant
- renforcer la protection des droits de l'homme, la justice, l'État de droit et la promotion de la démocratie
- lutter contre le racisme et la xénophobie
- agir pour l'abolition de la peine de mort, la prévention de la torture, des mauvais traitements et autres traitements ou châtiments cruels, inhumains et dégradants, réhabilitation des victimes de la torture...

Les autorités locales et régionales seront éligibles aux appels à propositions.

### Pays cibles

Tous pays

### Coordonnées

COMMISSION EUROPEENNE  
DG EUROPAID / Bureau 04  
1049- Bruxelles  
Belgique  
Tel : + (32) 2 295 84 45  
[http://ec.europa.eu/europeaid/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/index_fr.htm)

## COOPERATION DECENTRALISEE

Cette ligne budgétaire, qui existait déjà, fait maintenant partie du sous-programme « acteurs non étatiques dans le développement » du nouvel Instrument de coopération pour le développement (ICD). Dotée d'un budget global de 18 M€, elle permet de soutenir des initiatives de décentralisation des actions de coopération pour le développement, en particulier au niveau des autorités locales des pays bénéficiaires.

Les actions financées sont toutes les actions de coordination de réseaux, autour des thématiques suivantes :

- développement des ressources humaines et techniques, développement local, rural ou urbain dans les secteurs sociaux et économiques dans les pays en développement ;
- information et mobilisation des acteurs de la coopération décentralisée ;
- soutien au renforcement institutionnel et au renforcement de la capacité d'action de ces acteurs ;
- renforcement des réseaux d'organisations et de mouvements sociaux luttant pour le développement durable, les droits de l'homme, notamment les droits sociaux, et la démocratisation ;
- appui et suivi méthodologique des actions.

Les appels à propositions sont ouverts aux collectivités régionales, et sont publiés soit par les délégations de l'Union dans les pays, soit par la Commission.

### Coordonnées

COMMISSION EUROPEENNE - DG EUROPAID

1049- Bruxelles

Belgique

[http://ec.europa.eu/europeaid/projects/ong\\_cd/cdc\\_page\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/projects/ong_cd/cdc_page_fr.htm)

## AUTRES INSTRUMENTS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

### TAIEX TECHNICAL ASSISTANCE AND INFORMATION EXCHANGE INSTRUMENT

TAIEX est un instrument s'inscrit dans le cadre de l'instrument de pré-adhésion (IAP) ; en effet, TAIEX aide les pays bénéficiaires à transposer et s'approprier la législation de l'Union européenne. Cette assistance s'adresse en premier lieu aux **administrations et organismes publics et para-publics**. Le bureau TAIEX réceptionne leurs demandes d'assistance, et contribue à fournir des expertises adaptées pour répondre aux problèmes, c'est-à-dire:

- apporter une assistance technique à court terme et des conseils sur la transposition de la législation de l'UE dans les législations nationales ;
- fournir des formations (séminaires, tables ronds, groupes de travail, formations techniques ...);
- servir de relais d'information ;
- fournir des bases de données, en particulier d'experts ("Expert stock exchange"), consultable par les administrations et organismes publics et para-publics, afin de faciliter le suivi des progrès dans le cadre du processus de rapprochement des législations et d'identifier les besoins supplémentaires en assistance technique.

#### Mode d'emploi

Les pays bénéficiaires font leur demande via le site web de TAIEX. Celles-ci sont ensuite enregistrées par la Commission européenne, après approbation, dans la base de données « Expert Stock Exchange » sur le site Web de TAIEX. Préalablement référencés, les experts des administrations et institutions semi-publiques des États membres de l'UE ont quant à eux accès à cette base de données via un mot de passe.

#### Pays cibles

- UE : les dix nouveaux États membres (élargissement 2004), qui continueront à recevoir de l'assistance au cours des prochaines années dans le cadre d'une Facilité de transition, Roumanie et Bulgarie ;
- pays candidats : Turquie, Croatie et l'Ancienne République yougoslave de Macédoine ;
- partie nord de Chypre qui bénéficie d'un programme d'aide TAIEX spécifique ;
- Balkans occidentaux : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie, et aussi le Kosovo ;
- pays voisins : Ukraine, Moldavie, Biélorussie, Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Maroc, Tunisie, Jordanie, Liban, Egypte, Syrie, Lybie, Algérie, Israël et Autorité palestinienne.

#### Coordonnées

COMMISSION EUROPEENNE

DG ELARGISSEMENT/ TAIEX - CHAR 3/149  
B-1049 Bruxelles  
Belgique  
Tel : +32 2 299 11 11  
Email : [Elarg-Taiex@ec.europa.eu](mailto:Elarg-Taiex@ec.europa.eu)  
<http://taiex.cec.eu.int>

## PROGRAMMES DE JUMELAGES

Le jumelage fait lui aussi partie des instruments essentiels de l'Instrument européen de pré-adhésion (IAP); il est dédié au renforcement des capacités administratives des pays candidats à l'Union européenne. S'articulant autour de projets spécifiques, il repose sur le **détachement d'experts européens** auprès des pays candidats. Ils sont mis à disposition du ministère correspondant d'un pays candidat pour travailler sur un projet.

Les thèmes prioritaires des projets de jumelage portent sur l'agriculture, l'environnement, les affaires intérieures, la justice, et les financements communautaires.

Le pays bénéficiaire peut choisir son partenaire, avec lequel il établit un projet de travail conjoint, et fixe l'objectif à atteindre, les moyens à mettre en œuvre, en particulier au niveau du transfert de connaissances et de compétences. Les différentes formes d'assistance sont les suivantes : expertise, formation, services divers (traduction, interprétation...), aide spécialisée (informatique par exemple)...

### Pays éligibles

Croatie, Turquie, Balkans

### Coordonnées

COMMISSION EUROPEENNE

DG ELARGISSEMENT/ Secrétariat Jumelages

Rue de la Loi - 1049 Bruxelles

Belgique

Tel : +32 2 299 11 11

Email : [Elarg-Twinning@ec.europa.eu](mailto:Elarg-Twinning@ec.europa.eu)

[http://ec.europa.eu/enlargement/financial\\_assistance/institution\\_building/twinning\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enlargement/financial_assistance/institution_building/twinning_en.htm)

## SIGMA - SUPPORT FOR IMPROVMENT IN GOVERNANCE AND MANAGEMENT

Créée en 1992, SIGMA est une initiative conjointe de l'Union européenne et de l'OCDE, financée en grande partie par l'UE, via l'instrument de pré adhésion IPA, ayant pour objectif le **renforcement des systèmes de gestion** des institutions publiques et l'amélioration des capacités gouvernementales de mise en oeuvre des programmes communautaires.

- Domaines d'actions : stratégies de développement de l'administration publique; élaboration, coordination et réglementation des politiques; gestion des dépenses; gestion du service public; contrôle de l'administration, contrôle financier et audit de l'État
- Modes d'intervention : missions de conseil et de consultants; aide d'experts, évaluation par des pairs, assistance technique à la conception et à la mise en oeuvre de plans de développement; analyse et évaluation de systèmes et d'institutions; préparation de dossiers en vue de faciliter l'accès à d'autres programmes communautaires

### Pays éligibles

Union européenne élargie, Croatie, Turquie, Balkans

### Coordonnées

SIGMA OECD

2, rue André Pascal, 75775 Paris Cedex 16 - FRANCE

Tel : 01 45 24 13 10

Email : [sigma.contact@oecd.org](mailto:sigma.contact@oecd.org)

[www.sigmaxweb.org](http://www.sigmaxweb.org)

## POLITIQUE REGIONALE ET DE COHESION

L'objectif de la politique de cohésion de l'Union européenne est principalement la **réduction des disparités en terme de développement économique et social sur le territoire de l'Union**. Le budget total consacré à cette politique sur la période 2000-06 représentait 257 milliards d'euros, c'est-à-dire à peu près un tiers (37 %) du budget communautaire.

C'est un des instruments les plus importants de l'Union européenne pour mettre en oeuvre la Stratégie **fixée à Lisbonne en faveur de la croissance et de l'emploi à l'horizon 2010**. En effet, au printemps 2000, le conseil européen de Lisbonne a fixé un objectif stratégique visant à faire de l'Union européenne « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale* ». Depuis 2000 se sont ainsi affirmées comme priorités de l'Union les dimensions suivantes : recherche et développement, ressources humaines, innovation, environnement, réseaux et connaissances, compétitivité des industries et services,...

A compter de 2007, la politique de cohésion de l'UE va cependant être significativement réformée. Il s'agit en effet de répondre aux défis posés par les récents élargissements (passage d'une Europe des 15 à une Europe des 27) et par l'accélération de la restructuration économique. Le budget global prévu pour la mise en oeuvre de cette politique sur la période 2007-13 s'élève à un peu plus de **336 milliards d'euros**.

Cinq règlements ont d'ores et déjà été adoptés, dont un général et quatre spécifiques pour définir les objectifs à la réalisation desquels les instruments financiers doivent contribuer, ainsi que les conditions que doivent remplir les états membres et les régions pour être éligibles à ces fonds, les ressources financières disponibles et les critères d'attribution aux porteurs de projets.

Les 4 principaux instruments de la politique de cohésion pour 2007-13 seront :

- **le Fonds européen de développement régional (FEDER)** qui financera prioritairement des projets dans la recherche, l'innovation, la protection de l'environnement et la prévention des risques, ainsi que des infrastructures plus particulièrement dans les régions les moins développées ;
- **le Fonds Social européen (FSE)** qui contribuera à des actions de reconversion des travailleurs, d'accès à l'emploi, d'aide à l'intégration par la lutte contre les discriminations ;
- **le Fonds de cohésion** qui cofinancera des projets dans les domaines de l'environnement et des réseaux transeuropéens dans les états membres les plus défavorisés ;
- **le Groupement européen de coopération transfrontalière (GECT)** est un nouvel instrument juridique dont le rôle sera de faciliter la coopération transfrontalière, internationale et/ou interrégionale entre les autorités régionales et locales.



## FONDS STRUCTURELS ET FONDS DE COHESION

### Présentation

Les instruments financiers de la politique de cohésion pour 2007-13 seront principalement le **FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)**, le **FSE (Fonds Social Européen)** et le **fonds de cohésion**.

La nouvelle politique de cohésion s'articulera à compter de 2007 autour de **trois nouveaux objectifs** :

- **Convergence** : il s'agit d'accélérer la convergence économique des régions les moins développées ;
- **Compétitivité régionale et emploi**: renforcer la compétitivité et l'attractivité des régions, et renforcer la capacité d'adaptation des entreprises et des travailleurs à l'évolution économique (pour toutes les zones non couvertes par l'objectif "convergence", selon les priorités définies par chacun des Etats membres) ;
- **Coopération territoriale européenne** : afin de renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

Ces trois objectifs remplacent les objectifs 1, 2 et 3 de l'ancienne programmation 2000-06.

### Pays d'intervention

- Fonds structurels : tous pays de l'Union européenne élargie (27 pays) ;
- Fonds de cohésion : États membres ayant un revenu national brut (RNB) inférieur à 90 % de la moyenne communautaire (nouveaux États membres, Grèce, Portugal, Espagne à titre provisoire).

### Thèmes et domaines prioritaires d'intervention

**Fonds européen de développement régional (FEDER)** : c'est un instrument qui vise à promouvoir l'investissement public et privé en contribuant à réduire les déséquilibres entre les régions de l'Union.

- Programmes soutenus : développement régional, changement économique, renforcement de la compétitivité et de la coopération territoriale au sein de l'Union européenne ;
- Thèmes prioritaires : recherche et développement, innovation, protection de l'environnement, prévention des risques, infrastructures, tourisme, développement durable... ;
- Actions financées : investissements productifs contribuant à créer et à sauvegarder des emplois durables, investissements dans les infrastructures; mesures de soutien au développement régional et local, assistance technique ;
- Formes d'intervention : de manière générale subventions de 15 à 75% du coût d'un projet, en cofinancement sous forme d'aide non remboursable.

**Fonds social européen (FSE)** : son objectif est de réduire les écarts entre les niveaux de vie des peuples et des régions de l'Union européenne; il sera mis en œuvre conformément à la stratégie européenne pour l'emploi

- Quatre grands domaines d'action : augmenter la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises, améliorer l'accès à l'emploi et la participation au marché du travail, renforcer l'intégration sociale en luttant contre la discrimination et en facilitant l'accès au marché du travail des personnes défavorisées et promouvoir les partenariats pour la réforme dans les domaines de l'emploi et de l'intégration ;
- Actions financées : l'aide aux personnes (formation professionnelle, aide à l'emploi, actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion sociale, ...), l'aide aux structures et aux systèmes (modernisation des dispositifs de formation, des services d'aide à l'emploi, ...), les mesures d'accompagnement (sensibilisation, fourniture de services, ...)

- Forme d'intervention : de manière générale subventions de 15 à 75% sous forme d'aide non remboursable ; également aides remboursables, achats de biens et services conformément aux règles régissant les marchés publics...

**Fonds de cohésion** : il contribue plus spécifiquement aux interventions dans les domaines de l'environnement et des réseaux transeuropéens.

- Actions financées : projets, stades de projets, et groupes de projets, dans le domaine de l'environnement et dans celui des réseaux transeuropéens d'infrastructures de transports, réalisation d'études préparatoires liées à de tels projets et à leur mise en œuvre, mesures d'appui technique, actions d'information et de publicité ;
- Forme d'intervention : le plafond de la participation du Fonds de cohésion aux dépenses publiques cofinancées dans les États membres est fixé à 85 % max. (aide non remboursable)

Attention : les postes de dépenses des projets ne peuvent pas bénéficier du Fonds de Cohésion et d'un autre Fonds structurel en même temps.

À l'initiative de la Commission, les Fonds peuvent financer des actions de préparation, de suivi, d'appui administratif et technique, d'évaluation, d'audit et de contrôle nécessaires pour la mise en œuvre de la politique régionale.

### Politique d'intervention auprès des instances non souveraines

La Commission ne finance pas directement les projets sur fonds structurels ou de cohésion. C'est aux États membres qu'il incombe de déterminer leurs priorités en vue du financement et de la sélection des projets.

Ceux-ci doivent préparer des documents nationaux stratégiques de référence et des programmes opérationnels, nationaux et régionaux, définissant les stratégies et les domaines d'intervention. Ils servent de cadre pour la sélection et le financement des projets sur le terrain, **phase qui doit faire une place importante aux autorités régionales.**

Au cours de la nouvelle période, le Fonds de cohésion contribuera, avec le FEDER, à des programmes d'investissements pluriannuels gérés de manière décentralisée, au lieu d'être soumis à l'approbation individuelle de chaque projet de la part de la Commission.

A noter que l'Union européenne souhaite de plus en plus aller vers une déconcentration du budget et une décentralisation de la gestion et de la planification de la politique de cohésion auprès des entités locales et régionales.

### Mode d'emploi

Ces Fonds fonctionnent de manière générale sur appels à projets

- s'adresser aux Autorités de gestion compétentes du pays pour chaque programme, car ce sont elles qui effectuent la sélection des projets et non pas la Commission européenne elle-même.

### Coordonnées

COMMISSION EUROPEENNE

DG Politique régionale/01 - Unité Information

CSM2 A01/200

1049 Bruxelles

Belgique

Tel : +32 2 295 47 33

Email: [regio-info@ec.europa.eu](mailto:regio-info@ec.europa.eu)

[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm)

[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/manage/authority/authority\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/regional_policy/manage/authority/authority_fr.cfm)

## GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TERRITORIALE

L'instrument « **groupeement européen de coopération territoriale (GECT)** », créé en 2007, a pour objet de faciliter et de promouvoir la coopération transfrontalière, transnationale et/ou interrégionale, dénommée "coopération territoriale", en renforçant notamment la mise en œuvre des programmes ou projets de coopération territoriale cofinancés par les Fonds structurels ou le Fonds de cohésion.

Entités éligibles :

- États membres; collectivités régionales; collectivités locales; organismes de droit public ;
- les membres d'un GECT doivent être situés sur les territoires d'au moins deux États membres.

Un GECT est doté de la personnalité juridique, ses tâches et compétences doivent être définies dans une convention (nom du GECT et le lieu de son siège, étendue d'action, objectif spécifique et mission du GECT, durée, conditions de sa dissolution, liste des membres, droit applicable à l'interprétation et à l'application de la Convention, modalités appropriées pour la reconnaissance mutuelle, y compris en vue du contrôle financier; et procédures de modification de la convention)

Cet instrument est utilisable à partir du 1er janvier 2007

### Coordonnées

COMMISSION EUROPEENNE

DG Politique régionale  
1049 Bruxelles/Brussel  
Belgique  
Tel : +32 2 296 06 34

[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm)

## JASPERS

### JOINT ASSISTANCE TO SUPPORT PROJECTS IN EUROPEAN REGIONS

Mise en oeuvre conjointement par la Commission européenne, la BEI, et la BERD, l'**initiative JASPERS** a pour but d'aider les pays qui en sont les bénéficiaires à absorber les ressources provenant des Fonds structurels et du Fonds de cohésion durant la prochaine période de programmation budgétaire (2007-2013).

Il ne s'agit pas d'une aide financière à proprement parler, mais plutôt une assistance technique délivrée aux organismes impliqués dans la préparation de grands projets et projets FEDER / Fonds de cohésion.

### Principaux domaines d'intervention

Réseaux transeuropéens (RTE) et autres (transports ferroviaires, fluviaux et maritimes), systèmes de transport intermodaux et leur interopérabilité, gestion du trafic routier et aérien, transports urbains et publics propres, environnement, y compris efficacité énergétique et énergies renouvelables, partenariats public-privé.

Cette aide est fournie gratuitement et sans aucune obligation.

### Pays éligibles

10 derniers Etats membres, Roumanie, Bulgarie

## Coordonnées

Autorités de gestion des fonds structurels et de cohésion dans les pays bénéficiaires :  
[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/manage/authority/authority\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/regional_policy/manage/authority/authority_fr.cfm)

Banque européenne d'investissement,  
Unité JASPERS - 4, rue Lou Hemmer  
1748 Luxembourg  
Tel : +352 43 79 77 98  
Email : [jaspers@eib.org](mailto:jaspers@eib.org)  
<http://www.jaspers.europa.eu>

## **JESSICA** **JOINT EUROPEAN SUPPORT FOR SUSTAINABLE INVESTMENT IN CITY AREAS**

**JESSICA** est également une initiative conjointe, mise en place par la Commission, la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne du développement, et le Conseil de l'Europe. L'objectif principal est d'apporter des solutions à des problèmes de financement de projets d'aménagement et de développement urbains grâce à une combinaison de subventions et de prêts.

Ce dispositif facultatif s'adresse aux autorités locales et doit en particulier:

- agir comme effet de levier sur davantage de prêts destinés à des partenariats publics-privés et à d'autres projets relatifs au développement urbain dans les régions de l'UE ;
- apporter une flexibilité ainsi qu'une expertise en management - finances;
- créer de fortes incitations pour favoriser une bonne mise en oeuvre de la part des bénéficiaires en combinant subventions et prêts

La mise en œuvre de cette initiative pourra s'effectuer via deux canaux :

- contribution directe des programmes opérationnels aux fonds de développement urbain
- contribution indirecte, par l'intermédiaire de fonds de participation

## Coordonnées

COMMISSION EUROPEENNE

DG REGIO - B1 Coordination  
1049 Brussels  
Belgique  
Tel : +32 2 295 39 21  
E-mail: [georges.kolivas@ec.europa.eu](mailto:georges.kolivas@ec.europa.eu)  
[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm)

## BEI - BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

La **Banque Européenne d'Investissement (BEI)** est l'**institution financière de l'Union européenne** créée par le Traité de Rome en 1957. Elle a pour mission, d'une part de favoriser l'**intégration européenne et la cohésion des pays membres**, et d'autre part de mettre en place, sur le plan financier, les **programmes d'aide et de coopération au développement** établis par l'Union.

Ses actionnaires sont les **27 pays membres de l'UE**, les quatre principaux étant la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie qui détiennent chacun près de 16% du capital.

Les prêts, à moyen ou long terme, et les garanties que la Banque octroie (50 milliards d'€/an) sont financés par ses emprunts levés aux conditions « AAA » sur les marchés financiers. Pour ses interventions hors de l'Union européenne, au titre des politiques d'aide au développement de l'Union envers quelques 130 pays tiers, la BEI gère des crédits budgétaires européens qui lui permettent, selon les cas, de bonifier ses prêts et d'accorder de l'assistance technique.

La BEI peut intervenir en partenariat avec des membres de communauté bancaire européenne ou avec des banques multilatérales de développement, ou encore en complément d'instruments financiers octroyés par d'autres institutions de l'UE. Elle transfère à ses emprunteurs les avantages financiers de ses excellentes conditions d'emprunt, que ce soit en termes de taux d'intérêt, de durée de prêt ou d'ingénierie financière.

Le Groupe BEI comprend également le **Fonds Européen d'Investissement (FEI)**, détenu à 30% par l'Union européenne, 10% par une trentaine de banques commerciales et à 60 % par la BEI qui en assure la gestion.

L'objectif de ce fonds est de soutenir le développement des petites et moyennes entreprises des pays membres de l'UE et des pays candidats, par des prises de participation dans des fonds de capital-investissement et par l'octroi de contre-garanties à des banques commerciales qui financent des PME. Le FEI exerce également une activité de conseil dans les pays membres et leurs régions pour le renforcement de l'industrie du capital-investissement en Europe.

### Zones d'intervention

La BEI intervient dans près de 160 pays :

- les 27 pays de l'UE,
- les pays candidats à l'adhésion,
- 120 pays bénéficiant des politiques d'aide et de coopération au développement de l'Union, notamment les « pays du voisinage » : 9 pays méditerranéens (Partenariat de Barcelone), les pays des Balkans non candidats, et les « nouveaux voisins de l'est » (Russie, Moldavie, Ukraine, Caucase) ; les pays ACP (Afrique Caraïbes Pacifique), les TOM et l'Afrique du Sud ; les pays d'Amérique latine et d'Asie.
- hors Union, les zones prioritaires sont largement représentées par les enveloppes financières définies, en décembre 2006, par le Conseil européen pour les différentes zones géographiques, sur la période 2007-2013 :
  - Pays candidats et en pré-adhésion : 8,7 milliards d'€,
  - Pays du voisinage : 12,4 milliards d'€,
  - Pays ACP et TOM : 3,787 milliards d'€ <sup>(1)</sup> et RSA : 900 millions d'€,
  - Pays d'Amérique latine et d'Asie : 3,8 milliards d'€

---

<sup>1</sup> Enveloppe définie par la Convention de Cotonou, devant être révisée fin 2008.

## Thèmes et domaines prioritaires d'intervention

L'action de la BEI est déterminée par les **priorités** suivantes, qui lui sont fixées par ses Gouverneurs, c'est-à-dire, les Ministres des Finances des pays membres de l'Union :

- la cohésion économique et sociale dans l'UE élargie,
- la mise en place de l'initiative *Innovation 2010* (concrétisation de la « stratégie de Lisbonne »),
- le développement des réseaux transeuropéens et de leurs réseaux d'accès,
- le soutien aux politiques communautaires d'aide au développement et de coopération dans les pays partenaires,
- la protection et l'amélioration de l'environnement (y compris la prévention des changements climatiques et la promotion des énergies renouvelables),
- le soutien aux PME et entreprises de taille intermédiaire,
- l'appui au capital humain (secteurs de l'éducation et de la santé).

## Politique d'intervention auprès des instances non souveraines

- La BEI a la capacité juridique d'accorder :
  - des prêts à des emprunteurs non souverains : entreprises, banques et organismes financiers,
  - des prêts à des emprunteurs souverains (États) et sous-souverains : régions et collectivités locales.
- L'approche de la BEI est orientée projets et non emprunteurs ; ainsi, les critères d'éligibilité restent les mêmes, quelle que soit la qualité juridique de l'emprunteur (souverain, sous-souverain ou non-souverain), à savoir que l'investissement financé corresponde à l'une des priorités opérationnelles définies par les Gouverneurs, et que ce projet soit économiquement, techniquement, environnementalement sain, et qu'il soit financièrement justifié.
- La qualité souveraine ou sous-souveraine d'un emprunteur influe cependant sur les exigences de garanties de la BEI ce qui, dans le cas d'un État ou d'une collectivité publique assimilée à un État (en France, une Région, un EPIC ou EPA), permet de ne pas faire appel à un garant, pour autant que l'emprunteur puisse justifier de sa solvabilité :
  - soit à travers les recettes générées par le projet financé,
  - soit à travers sa capacité financière générale.

*NB : il convient de noter que dans de nombreux pays tiers, les organismes sous-souverains n'ont pas la capacité d'emprunt et que les pouvoirs centraux obligent la BEI à contracter avec l'Etat. Ceci est une difficulté que rencontrent tous les acteurs du développement, notamment les Régions et Villes européennes pour la conduite de leurs opérations de coopération décentralisée.*

- Des entités sous-souveraines (Régions, Communautés urbaines, Villes, EPIC-EPA) ou leurs opérateurs d'économie mixte bénéficient régulièrement de prêts de la BEI notamment dans les secteurs des transports urbains, de l'aménagement urbain, des transports régionaux, et des infrastructures de santé.

## Coordonnées

### **BEI**

[www.eib.org](http://www.eib.org)

#### **Bureau de représentation en France**

21 rue des Pyramides  
75001 Paris  
Tel : 01 55 04 74 55  
Fax : 01 42 61 63 02

#### **Siège**

100 boulevard Konrad Adenauer  
L-2950 Luxembourg  
Tel : (+352) 43 79 1  
Fax (+352) 43 77 04

#### **Réseau des bureaux de la Banque Européenne d'Investissement :**

[www.eib.org/contact/offices.asp](http://www.eib.org/contact/offices.asp)

## **BERD - BANQUE EUROPEENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT**

La **Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD)**, créée en 1991, est une **organisation multilatérale** ayant pour vocation d'aider les **pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO)** et de la **Communauté des États Indépendants (CEI)**, ainsi que **la Mongolie** (depuis 2006), dans leur accession à une économie de marché et à un régime démocratique et pluraliste. Elle est détenue par 61 pays actionnaires et deux institutions (les Communautés Européennes et la Banque Européenne d'Investissement).

La BERD participe à la mise en place de **réformes économiques, structurelles et sectorielles**, dans 29 pays de l'Europe Centrale à l'Asie Centrale, où elle encourage la concurrence, l'initiative privée et l'esprit d'entreprise, en tenant compte des besoins propres à chaque pays et du stade atteint dans le processus de transition. Ses investissements favorisent la promotion du secteur privé, le renforcement des institutions financières et des systèmes juridiques ainsi que le développement de l'infrastructure dont a besoin le secteur privé. La BERD encourage le cofinancement et les investissements directs étrangers, aide à mobiliser des capitaux locaux et fournit une coopération technique dans les domaines relevant de son mandat. Dans ses opérations, la BERD applique les principes d'une bonne gestion financière et s'attache à promouvoir un développement sain et durable, respectueux de l'environnement.

La BERD investit principalement, par des prêts ou des prises de participation, dans des projets relevant du secteur privé, mais elle intervient également auprès du secteur public (soutien à la privatisation, modernisation des infrastructures locales et municipales).

### **Zones d'intervention**

La BERD intervient dans les États suivants : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Ouzbékistan, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine.

La BERD examine des projets dans l'ensemble des pays d'opérations. La stratégie 2006-2010, prenant acte des progrès accomplis par les PECO dans le processus de transition, a fait cependant le choix d'affecter davantage de ressources à la Russie, aux Balkans et à l'Asie centrale.

### **Thèmes et domaines prioritaires d'intervention**

#### **Chaque investissement de la BERD doit :**

- avoir un impact positif sur la transition, c'est-à-dire contribuer à promouvoir l'économie de marché dans le pays en question ;
- soutenir l'investissement privé et non pas s'y substituer ;
- respecter les principes de saine gestion bancaire.

#### **Grâce à ses investissements, la BERD soutient :**

- les réformes structurelles et sectorielles ;
- la concurrence, la privatisation et l'esprit d'entreprise ;
- le renforcement des institutions financières et des systèmes juridiques ;
- le développement des infrastructures nécessaires au secteur privé ;
- la mise en oeuvre d'une bonne gouvernance d'entreprise et la prise en compte des questions d'environnement.

#### **Dans son rôle de catalyseur des réformes, la BERD :**

- encourage le cofinancement et les investissements étrangers directs,
- mobilise les capitaux intérieurs,
- fournit une aide technique.

## **Politique d'intervention auprès des instances non souveraines**

La BERD intervient principalement auprès du secteur privé, les prêts non souverains constituent donc un outil habituel d'intervention.

Des prêts sous-souverains sont accordés aux collectivités locales (les premiers prêts sous-souverains ont été accordés en 2001).

La Banque accepte de travailler aujourd'hui avec tous les échelons de l'organisation administrative locale de ses pays d'opérations et cible en priorité des secteurs à fortes externalités et/ou dont l'impact sur l'environnement est élevé (transport urbain, chauffage collectif, gestion des déchets...).

Il n'existe aucun critère d'éligibilité standard (au-delà des critères généraux conditionnant l'intervention de la Banque). Le projet est examiné par la BERD de manière très précise (avec l'appui du bureau local permanent concerné) ; au-delà de l'évaluation du risque purement financier, le projet est considéré dans son contexte et d'autres facteurs sont pris en compte (intégrité, environnement).

Plusieurs projets sont adoptés chaque année par le Conseil d'administration. La BERD dispose d'une équipe « Municipal & Environmental Infrastructure » entièrement consacrée à ce type de projets.

<http://www.ebrd.com/country/sector/muninfra/index.htm>

## **Coordonnées**

### **BERD**

[www.ebrd.org](http://www.ebrd.org)

One Exchange Square  
London EC2A 2JN  
Royaume-Uni  
Tel : (+44) 20 7338 6000  
Fax : (+44) 20 7338 6100

### **Réseau des bureaux de représentation de la BERD**

[www.ebrd.org/about/contacts/local.htm](http://www.ebrd.org/about/contacts/local.htm)



## FRANCE – POLITIQUE FRANÇAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE

La France est l'un des acteurs majeurs de l'aide internationale au développement. En 2005, l'APD nette de la France s'est chiffrée à 10 milliards USD, la plaçant en 5ème position derrière les Etats-Unis, le Japon, le Royaume-Uni et l'Allemagne.

La contribution de la France aux institutions multilatérales représente près d'un tiers de son engagement global (Banque mondiale, BAsD (Banque asiatique de développement), BAfD (Banque africaine de développement), BERD (Banque européenne pour la reconstruction et le développement), Union européenne ...).

Quant à l'aide bilatérale directe, elle prend deux formes distinctes en fonction de la catégorie de pays auxquels elle s'adresse :

**Pour les pays les plus pauvres**, la France consent des dons, des prêts ou des allègements de dettes visant à réduire les inégalités et à favoriser la mise en œuvre d'un véritable développement durable. Une zone dite de solidarité prioritaire (ZSP) est régulièrement mise à jour : elle compte aujourd'hui 54 pays situés essentiellement sur le continent africain. Priorité est donnée aux programmes d'investissements visant l'éducation, la santé ou la sécurité alimentaire des populations concernées. **L'ensemble de l'aide est gérée par l'AFD, l'Agence française de développement.**

À noter que les pays bénéficiaires ne sont alors pas tenus de s'adresser à des entreprises françaises pour la mise en œuvre effective des projets ainsi financés.

**Pour les pays émergents** (ceux qui ne font pas partie des zones prioritaires) qui doivent obligatoirement faire intervenir des entreprises françaises pour bénéficier de l'aide bilatérale de la France, deux instruments financiers gérés directement par les services du **MINEFI (ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie)** ont été conçus. Il s'agit de la RPE (Réserve pays émergents) et du FASEP (Fonds d'aide et d'études au secteur privé).

Au-delà de ces financements, la politique française de coopération internationale passe aussi par des allègements réguliers de la dette des pays les plus pauvres (MINEFI) et par de nombreux programmes de soutien gérés directement par le **Ministère des Affaires Etrangères (MAE) : Le Fonds de solidarité prioritaire (FSP)**, les programmes d'Assistance Technique, de soutien à la coopération décentralisée ...

La coordination gouvernementale est assurée par le **Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID)** qui autour du Premier Ministre, regroupe 12 Ministres concernés directement par la problématique de l'aide au développement ; le secrétariat est assuré par le MAE et le MINEFI.

L'**AFD**, institution financière spécialisée et banque de développement, intervient en tant qu'opérateur pivot de la mise en œuvre de l'aide bilatérale au développement.

Enfin, le **Haut Conseil de la Coopération Internationale – HCCI** assure la convergence des actions et des demandes de la société civile.

### Pays bénéficiaires

L'aide publique au développement et la coopération française se concentrent dans les pays appartenant à la Zone de Solidarité Prioritaire. L'aide est allouée conformément aux **Documents cadres de partenariats (DCP)** élaborés conjointement avec les autorités de chaque pays en développement concerné. Les DCP constituent **l'instrument de cadrage pluriannuel (5 ans) de l'aide publique au développement de la France dans les 55 pays de la zone de solidarité prioritaire (ZSP)**.

La liste des pays figurant dans la ZSP est définie par le CICID - (mise à jour au 1er juillet 2004) :

**En Afrique du Nord** : Algérie, Maroc, Tunisie

**En Afrique subsaharienne et dans l'Océan Indien** : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Burkina-Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République Centrafricaine, Comores, Congo-Brazzaville,

République Démocratique du Congo, Côte-d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Ghana, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Kenya, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie,

Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sao-Tome et Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Zimbabwe.

**Au Moyen-Orient** : Liban, Territoires palestiniens, Yémen.

**En Asie** : Cambodge, Laos, Vietnam **et, à titre provisoire**, l'Afghanistan

**Dans les Caraïbes** : Cuba, Haïti, République Dominicaine, Suriname.

**Dans le Pacifique** : Vanuatu

Destinataires des deux tiers de l'aide publique bilatérale française, l'Afrique et les pays en développement de la Francophonie sont considérés comme la zone géographique prioritaire d'intervention. Une attention particulière est également portée aux pays de l'Afrique du Nord et du Moyen Orient, dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, afin de soutenir les réformes engagées par ces pays.

A noter : la Bulgarie et la Roumanie ne font pas partie de cette zone.

### **Principaux objectifs**

Concentration sur sept secteurs, qui reprennent les priorités établies dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement de l'ONU :

- éducation,
- eau et assainissement,
- santé et lutte contre le SIDA,
- agriculture et sécurité alimentaire,
- développement des infrastructures en Afrique subsaharienne,
- protection de l'environnement et de la biodiversité,
- développement du secteur privé.

## AFD - AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT

L'Agence Française de Développement (AFD) est un établissement public au service d'une mission d'intérêt général : **le financement du développement**.

Institution financière spécialisée, l'Agence finance dans les cinq continents et dans les collectivités d'Outre-mer des projets économiques et sociaux portés par les pouvoirs publics locaux, les entreprises publiques ou le secteur privé et associatif.

Pour répondre à chaque situation, l'Agence propose une gamme d'instruments financiers qui vont de la subvention aux prêts aux conditions du marché. Elle est l'opérateur pivot du dispositif français d'aide publique au développement.

L'Agence inscrit ses interventions dans le cadre des objectifs du millénaire, dans une perspective de croissance économique, de réduction de la pauvreté et de préservation de l'environnement. Le développement durable est au cœur de ses activités. Elle développe des partenariats financiers et intellectuels avec d'autres bailleurs de fonds et contribue, en lien avec ses tutelles, à l'élaboration des politiques publiques et à l'influence française dans la sphère du développement.

L'Agence s'est dotée d'une filiale, Proparco, spécialisée dans le financement et la promotion du secteur privé. Proparco intervient dans les mêmes zones géographiques que l'AFD.

Pour l'année 2005, les engagements du Groupe (AFD et Proparco) ont été de 2,5 milliards d'Euros.

Afin de renforcer son action et de partager les risques financiers, l'AFD intervient pour près de la moitié de ses engagements en **cofinancement avec d'autres organismes bilatéraux ou multilatéraux**, tels que la Banque Européenne d'Investissement, la Banque Asiatique de Développement, ainsi que de nombreuses Banques régionales de développement.

### Zones d'intervention

L'AFD intervient sur tous les continents du monde :

- Proche et Moyen Orient : Égypte, Jordanie, Liban, Territoires autonomes palestiniens, Syrie, Turquie, Yémen ;
- Afrique du Nord : Algérie, Maroc, Tunisie ;
- Toute l'Afrique sub-saharienne et l'Océan indien ;
- Asie : Inde, Pakistan, Afghanistan et la Péninsule indochinoise : Cambodge, Laos, Vietnam ;
- Caraïbes : Cuba, Haïti, République Dominicaine ;
- Amérique latine : Brésil, Surinam ;
- Pacifique : Vanuatu.

L'AFD a pour objectif de consacrer plus de 80 % de l'enveloppe des subventions dont elle dispose et plus de la moitié de ses ressources budgétaires à l'**Afrique subsaharienne**.

### Thèmes et domaines prioritaires d'intervention

L'action de l'AFD est déterminée par les **priorités** suivantes :

- Priorités sectorielles :
  - renforcement de l'investissement productif,
  - accès aux services de base d'éducation, de santé, d'eau potable,
  - développement urbain et développement local en zones rurales.
- Priorités transversales :
  - développement durable,
  - préservation de l'environnement,
  - lutte contre la pauvreté,
  - réduction des inégalités entre les femmes et les hommes.

## Politique d'intervention auprès des instances non souveraines

L'Agence Française de Développement propose 3 types de financements intéressant les Régions et Collectivités locales de pays en développement :

- une **intervention en risque direct** auprès des collectivités, essentiellement dans l'Outre-mer, mais possible également dans les pays émergents et en Afrique ;
- un **concours souverain, rétrocedé** ensuite à la collectivité concernée ;
- une **coopération régionale** pour les pays limitrophes aux collectivités françaises (Haïti, Surinam, Union des Comores).

## Mode d'emploi

Avant d'accorder une aide financière, l'AFD étudie :

- d'une part, la capacité de la collectivité territoriale concernée à emprunter en procédant à une analyse de ses comptes et de sa situation financière rétrospective et prospective ;
- d'autre part, la cohérence du programme d'investissements qu'elle prépare avec la politique menée par le pays ;
- enfin, la cohérence de ce programme avec la stratégie d'intervention de l'AFD dans ledit pays.

Les demandes de financement doivent être présentées par les promoteurs locaux aux agences de l'AFD. Après un examen préliminaire du dossier, il est procédé à une étude de faisabilité, souvent financée par l'AFD, qui comprend l'étude technique, l'étude de marché ainsi que des projections financières.

Si cette étude est favorable, l'AFD décide, avec l'appui des services opérationnels du siège, de poursuivre l'instruction du projet et de réaliser une évaluation destinée à vérifier la viabilité technique, économique, organisationnelle et financière du projet. C'est à ce stade que le plan de financement est élaboré avec l'emprunteur. La décision de financement n'est prise que si les conditions de succès du projet apparaissent réunies, et acceptées par le promoteur.

Le choix des entreprises et prestataires de service est fait sur appel d'offres, lancé par le maître d'ouvrage selon la réglementation locale et dont la régularité est vérifiée par l'AFD.

## Avis Erai

Jusqu'à maintenant, les financements non souverains et sous souverains de l'AFD ont majoritairement été utilisés dans l'outre-mer français (250 M€ par an), en Afrique du Sud, en Turquie et en Afrique de l'Ouest. L'AFD étudie actuellement le développement de ce mode de financement dans les pays du pourtour méditerranéen et en Asie.

## Coordonnées

**AFD**

[www.afd.fr](http://www.afd.fr)

5, rue Roland Barthes  
75598 Paris cedex 12  
France  
Tel : 01 53 44 31 31  
Fax : 01 44 87 99 39

**Réseau des agences AFD dans le monde, avec coordonnées et nom du responsable :**

<http://www.afd.fr/jahia/Jahia/home/QuiSommesNous/reseau/op/edit/pid/101>

## DGTPE - DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

La Direction Générale du Trésor et de la Politique économique (DGTPE) a été créée en 2004. Elle regroupe les trois anciennes directions du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie : la direction du Trésor, la direction des relations économiques extérieures, la direction de la prévision et de l'analyse économique. La DGTPE est l'une des directions du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (MINEFI).

Dans le cadre de ses missions, la DGTPE contribue elle aussi à la politique d'aide au développement; elle assure la co-tutelle de l'Agence française de développement (AFD) et du fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et gère deux procédures d'appui aux projets de développement dans les pays émergents :

- La **Réserve Pays Emergents (RPE)** : instrument de prêt intergouvernemental qui permet d'apporter une aide aux pays émergents qui représentent des marchés porteurs pour les intérêts économiques français. Seuls les gouvernements des pays éligibles peuvent solliciter cette aide.
- Le **FASEP Etudes** (Fonds d'études et d'aide au secteur privé) : instrument de don qui permet d'aider les maîtres d'ouvrage d'une soixantaine de pays en développement à financer et réaliser des prestations d'études ou d'assistance technique en amont de projets. Les bénéficiaires peuvent être des gouvernements centraux, des gouvernements provinciaux, des municipalités, des agences techniques, etc.

### L'aide bilatérale gérée par la DGTPE répond aux objectifs généraux suivants :

- participer à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, avec un accent particulier mis sur l'environnement durable (objectif n°7),
- répondre aux priorités de développement des pays bénéficiaires,
- valoriser le savoir-faire des entreprises françaises dans les pays bénéficiaires,
- coordonner « l'aide-projet » de la DGTPE avec les interventions des autres bailleurs de fonds bilatéraux (notamment l'Agence Française de Développement) et les institutions financières internationales (Banque mondiale, Banque Asiatique de Développement, Banque Européenne d'Investissement, Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, Union européenne, etc).

### Zones d'intervention du FASEP Etudes

Chaque année le MINEFI établit une liste des pays émergents éligibles au FASEP Études. Voici à titre indicatif la liste 2006 :

- Europe : Géorgie, Albanie, Bosnie, Macédoine, Serbie et Monténégro, Turquie, Croatie.
- NEI et Russie : Azerbaïdjan, Ukraine, Russie, Kazakhstan, Ouzbékistan, Turkménistan.
- Asie : Afghanistan, Bangladesh, Inde, Indonésie, Mongolie, Pakistan, Vietnam, Chine, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande, Malaisie.
- Afrique : Madagascar, Yémen, Afrique du Sud, Algérie, Égypte, Maroc, Tunisie, Ile Maurice.
- Amérique centrale et du Sud : Nicaragua, Bolivie, Colombie, Équateur, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Paraguay, Pérou, Salvador, Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Mexique, Panama, Uruguay, Venezuela.
- Moyen-Orient : Iran, Jordanie, Syrie, Oman.

### Qu'est-ce que le FASEP Etudes ?

Il s'agit d'un don en nature au pays bénéficiaire, le montant est compris entre 100 000 et 400 000 euros pour chaque opération. Il permet de financer des **prestations de services** qui répondent à une demande du bénéficiaire local et qui se situent **en amont de projets de développement**.

Les projets de développement qui en découlent doivent être susceptibles de faire appel au savoir-faire français (ingénierie, équipementiers, exploitants) et avoir un financement identifié (public ou privé, bilatéral ou multilatéral).

Le FASEP Etudes finance :

- Des études de préparation de projets de construction et d'exploitation d'infrastructures (faisabilité, avant-projets...),
- De l'assistance technique à la préparation ou à la réalisation de projets,
- De la coopération institutionnelle à finalité économique.

### **Thèmes et domaines prioritaires d'intervention**

Les secteurs d'intervention prioritaires :

- transports de masse (tramway, métro, train,...) ;
- eau potable, assainissement, déchets solides, gestion des ressources en eau ;
- protection de l'environnement ;
- énergie, efficacité énergétique.

Le FASEP Études peut également être utilisé pour des projets relevant des secteurs de la santé, de l'éducation, secteur aéroportuaire, des Télécoms, du tourisme, des agro-industries et du développement rural. De manière générale, tous les secteurs sont éligibles à un financement par un FASEP Études, à l'exception du secteur de la défense.

### **Politique d'intervention auprès des instances non souveraines**

Les bénéficiaires du FASEP Etudes peuvent, bien entendu, être les collectivités territoriales des pays éligibles (pays émergents ne faisant pas partie de la Zone de Solidarité Prioritaire).

Les projets sont choisis en fonction de deux critères principaux :

- les retombées pour les intérêts français
- la visibilité sur le financement du marché visé. Il est important d'indiquer qui sera le financeur du projet aval. S'il s'agit d'un bailleur de fonds international, il faudra fournir la preuve écrite de son engagement pour la réalisation des travaux.

Pour préparer un projet, il est important que la collectivité et/ou le prestataire de service français retenu établisse un contact avec la Mission économique française concernée et les responsables sectoriels du bureau Aide-projet de la DGTPE. Si le projet est éligible, un dossier de demande-type sera communiqué au prestataire français.

### **Coordonnées**

#### **DGTPE**

139, rue de Bercy  
75572 - Paris cedex 12

France

Tel : 01 40 04 04 04

Fax : 01 44 34 50 01

Email : [rpefasep@dgtpe.fr](mailto:rpefasep@dgtpe.fr)

<http://www.minefi.gouv.fr>

#### **Responsables sectoriels du Bureau Aide-projet (DEVINTER 2)**

<http://www.exporter.gouv.fr/exporter/pages.aspx?iddoc=460&pex=1-2-40-132-196-363-460>

#### **Missions économiques dans le monde**

<http://www.missioneco.org>

## **ADETEF - ASSISTANCE AU DEVELOPPEMENT DES ECHANGES EN TECHNOLOGIES ECONOMIQUES ET FINANCIERES**

L'**ADETEF** est l'Agence de coopération technique internationale du MINEFI. Elle a pour mission d'apporter son expertise dans les projets de développement économique et de réforme institutionnelle menés par les Institutions centrales et territoriales des pays en développement. Pour cela, elle met à disposition des fonctionnaires du MINEFI intervenant en tant qu'experts qualifiés dans les institutions en ayant formulé le besoin.

L'agence intervient sous de multiples formes : conseil, assistance technique, ingénierie pédagogique, formation, audit, visites d'étude.

Cette assistance a pour objectif d'améliorer la gouvernance et l'efficacité des institutions économiques, financières et industrielles des pays partenaires.

### **Zones d'intervention**

L'**ADETEF** intervient dans les pays d'Europe centrale et orientale, notamment les candidats à l'adhésion ou nouveaux Membres de l'Union européenne, les pays des Balkans occidentaux et de la CEI, le Maghreb, le Proche et le Moyen-Orient.

Cette coopération concerne également une trentaine d'autres pays, en particulier en Asie centrale et du Sud-Est, en Chine, en Afrique subsaharienne et en Amérique latine.

### **Thèmes et domaines prioritaires d'intervention**

L'**ADETEF** coordonne l'action d'experts dans les domaines relevant de sa compétence en tant qu'Administration centrale :

- Finances publiques : fiscalité, budget et Trésor public, décentralisation et relations financières entre l'État et les Collectivités locales, douane ;
- Conduite de l'économie : études économiques, relations financières internationales, commerce extérieur et relations commerciales internationales, concurrence et consommation, normes comptables, gestion des entreprises publiques dans une économie de marché et privatisations, concessions et délégations de service public, surveillance et contrôle des établissements bancaires et des marchés financiers ;
- Industrie et développement des entreprises ;
- Gestion des ressources humaines, formation, communication.

### **Politique d'intervention auprès des instances non souveraines**

La grande majorité des interventions des experts du MINEFI se font à la suite de négociations menées entre le Ministère français de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et son homologue dans le pays demandeur (environ 70 % des interventions de l'**ADETEF** se font dans le cadre des Jumelages, instrument initié par la Commission européenne). Cependant, dans le cadre des processus de décentralisation, des experts du MINEFI peuvent intervenir auprès des administrations locales.

### **Coordonnées**

#### **ADETEF**

Atrium

5, place des Vins de France

75573 Paris Cedex 12 - France

Tel. : 01 53 44 25 35

Fax : 01 53 44 25 31

Email : [adetef-contact@adetef.finances.gouv.fr](mailto:adetef-contact@adetef.finances.gouv.fr)

<http://www.minefi.gouv.fr/adetef>

## MAE - MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DGCID - DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT

La **Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement (DGCID)**, placée sous l'autorité du **Ministère des Affaires Étrangères (MAE)**, incarne le pôle diplomatique du dispositif français d'aide publique au développement (APD). Créée en 1999, elle est issue de la fusion de l'ancienne Direction Générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du Ministère des Affaires Étrangères et de la Direction du Développement du Ministère de la Coopération.

Elle se divise en 5 principaux départements :

- le Service des Moyens et du Réseau,
- la Direction de l'Audiovisuel Extérieur,
- la Division de la Coopération Culturelle et du Français,
- la Direction de la Coopération Scientifique et Universitaire,
- la Direction des Politiques de Développement.

Elle assure le co-secrétariat du **Comité Interministériel de la Coopération Internationale et de Développement - CICID**, en collaboration avec la **Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique - DGTPE**.

Les actions d'aides au développement menées par la DGCID sont nombreuses :

- mise à disposition d'experts de l'assistance technique auprès d'organismes étrangers ;
- projets de développement financés grâce à des dons de l'État français et menés par le MAE ou l'AFD ;
- actions portées par des organisations de solidarité internationale cofinancées par le MAE ;
- actions de collectivités territoriales soutenues par le Ministère des Affaires Étrangères.

Le MAE anime et coordonne le dispositif français de coopération en s'appuyant sur plusieurs opérateurs dont **France Coopération Internationale (FCI)**. Il s'agit d'un groupement d'intérêt public créé en 2002 dont l'objectif est d'inciter, de coordonner et d'appuyer les opérateurs français agissant dans les missions de coopération internationale financées par les autorités françaises et les bailleurs de fonds multilatéraux.

### Domaines d'intervention selon les zones géographiques

- **Afrique et Pays en développement de la Francophonie** : une attention particulière est portée à cette zone, déjà incluse dans la Zone de Solidarité Prioritaire, pour laquelle la priorité est de réaliser les objectifs fixés dans le Consensus du Millénaire établi par la Communauté internationale ;
- **Europe** : appui au processus d'intégration communautaire et coopération renforcée, accompagnement des réformes, appui à la stabilisation et à la transition politique, juridique et économique ;
- **Afrique du Nord et Moyen Orient** : accompagnement des réformes visant au développement de l'État de droit et de la démocratie, ainsi qu'au développement de sociétés de la connaissance et de l'innovation, contribution au partenariat pour la paix et le progrès ;
- **Pays en développement de l'Amérique et de l'Asie** : formation des élites et actions de coopération à vocation économique et politique (pour le volet bilatéral de l'aide), toutefois la majeure partie de l'aide française mise en œuvre dans ces pays est attribuée par l'intermédiaire des Institutions et Programmes multilatéraux européennes et multilatérales.



## Politique d'intervention auprès des instances non souveraines

Le Ministère des Affaires Étrangères a mis en place un nouveau dispositif de **subvention** destiné à soutenir les actions s'inscrivant dans une démarche de **coopération décentralisée**.

Cette aide, dotée d'un budget global de 12,5 millions d'euros pour 2007, est gérée par la **Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Locales - DAECL**, partie intégrante de la DGCID.

Elle se compose de 3 volets : appel à projet annuel et appel à contrat triennal de soutien à la coopération décentralisée à l'égard des pays en développement (11,5 millions d'euros), et appel à projet annuel de soutien à la coopération décentralisée européenne (1 million d'euros). (cf descriptif complet des trois appels dans les pages suivantes).

Les **bénéficiaires** de cette subvention sont les **Collectivités territoriales françaises et leurs groupements** dans le cadre d'un **partenariat de coopération décentralisée** avec des **Collectivités territoriales étrangères et leurs groupements**. Plusieurs Collectivités françaises peuvent s'associer sur un projet à la condition qu'un Chef de file ait été préalablement désigné.

À noter :

- Le Ministère des Affaires Étrangères intervient en tant que cofinanceur du projet. Sa participation ne peut excéder le montant des financements cumulés mobilisés par la ou les Collectivités territoriales françaises, soit 50% du projet.
- Pour le Maroc, la priorité sera donnée à l'intégration des projets de coopération décentralisée dans le FSP – Fonds de solidarité prioritaire – appui au processus de décentralisation marocain. Les dossiers pour le Maroc seront adressés à PAD Maroc – Projet d'Accompagnement du processus de Décentralisation marocain. (cf descriptif du PAD Maroc dans les pages suivantes).

## Mode d'emploi

Les Collectivités (françaises) candidates à une subvention pour un projet de développement s'inscrivant dans le cadre de la coopération décentralisée doivent déposer un dossier auprès du **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – SGAR** dont dépend la Collectivité ou le Chef de file du projet. Ce dossier présente une description du projet, ainsi qu'un budget prévisionnel et les parties prenantes.

Sur le budget du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP), des assistants techniques peuvent être mis à la disposition des Autorités locales par le Ministère français des Affaires Étrangères. La demande peut être adressée à l'un des Services de ce Ministère (notamment la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Locales) mais également par l'intermédiaire des Missions Économiques, qui adresse ensuite la requête au Service concerné pour approbation.

## Avis Erai

Les subventions du Ministère des Affaires Étrangères ne s'adressent pas directement aux Entités régionales et locales de pays en développement. Cependant, ce dispositif peut permettre de mettre en place de nouveaux projets dans le cadre d'accord de coopération déjà existant ou de mettre en place un tel partenariat. Cette aide permet d'associer aussi bien des Régions que des communes (ou leur équivalent), ainsi que tout autre entité répondant aux critères d'une collectivité territoriale.

- Un descriptif complet est disponible aux pages suivantes.

Par ailleurs, le MAE peut mettre à la disposition d'autorités locales des assistants techniques (AT). La délégation pour l'action extérieure des collectivités locales peut à ce titre relayer des souhaits de collectivités françaises et étrangères.

Exemple : en 2007, création d'un poste d'AT auprès de l'association des régions malgaches en accord avec l'ARF (Association des Régions Françaises). Un poste en Chine est également en projet.

## **Coordonnées**

### **MAE**

57, boulevard des Invalides  
75007 Paris  
France  
Tel : 01 53 69 34 41  
Fax : 01 53 69 34 46  
[www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

### **DGCID**

244, boulevard St Germain  
75303 Paris 07SP  
France  
Tel : 01 43 17 90 00  
E-mail : [cooperation.dgcid@diplomatie.gouv.fr](mailto:cooperation.dgcid@diplomatie.gouv.fr)  
[www.diplomatie.gouv.fr/cncd](http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd)

### **Annuaire des Ambassades et Consulats français à l'étranger**

<http://www.expatries.diplomatie.gouv.fr/annuaires/repdipet.asp>  
<http://www.diplomatie.gouv.fr/annuaire/>

### **Annuaire de la coopération décentralisée par pays :**

<http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd/consult/ListeZP.asp>

## **DAECL - DELEGATION POUR L'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES LOCALES**

### **APPEL À CONTRAT SUR TROIS ANS 2007-2009**

#### **Objectif**

Soutenir financièrement les collectivités territoriales françaises qui souhaitent engager un programme triennal d'actions (2007-2009) dans le domaine de la coopération décentralisée.

#### **Pays éligibles**

Le programme doit concerner les pays éligibles à l'aide publique au développement selon l'OCDE (voir liste en annexe).

Hors Maroc, où la priorité sera donnée à l'intégration des projets de coopération décentralisée dans le FSP – appui au processus de décentralisation marocain. Les dossiers pour le Maroc seront adressés à PAD Maroc.

#### **Collectivités territoriales éligibles**

L'ensemble des collectivités territoriales françaises ou leurs groupements peuvent répondre à cet appel à contrat. Les projets portés par plusieurs collectivités seront privilégiés.

#### **Thématiques**

Les projets déposés par les collectivités territoriales ou leurs groupements devront s'inscrire parmi les thématiques suivantes, complémentaire aux actions menées par l'Etat :

- 1) La mise en place ou le maintien d'un réseau régional de concertation des acteurs locaux engagés dans la coopération décentralisée et la solidarité internationale.
- 2) L'aide au développement : appui institutionnel, assistance à la maîtrise d'ouvrage...Les partenariats dans le domaine des TIC seront prioritaires ainsi que les projets favorisant le développement durable.
- 3) Enseignement supérieur : l'instrument privilégié pour favoriser cette coopération est le programme ARCUS qui s'intègrera dans ce dispositif contractuel tout en continuant de s'appliquer selon les procédures mises en place depuis 2005, avec un appel à projet spécifique annuel.  
Le contrat pourra prévoir en complément, selon les propositions des régions et des autres collectivités territoriales, un volet de soutien à la mobilité des étudiants français et à l'accueil d'étudiants étrangers avec un dispositif de bourses dès lors que ce programme de bourses et d'accueil sera adossé aux projets ARCUS.
- 4) Echanges culturels et artistiques : en matière de coopération internationale, les collectivités territoriales pourront s'adresser aux Directions régionales des affaires culturelles, afin de bénéficier de leur appui scientifique, technique, patrimonial, et de leur expérience en matière d'accueil d'artistes et de professionnels étrangers.
- 5) Présence économique française à l'étranger.
  - Meilleure coordination des programmes nationaux et régionaux de soutien aux entreprises à l'international,
  - Partenariat dans les manifestations et événements organisés par Ubifrance (Agence Française de développement international),
  - Soutien à la gestion des volontaires internationaux en entreprise (VIE),
  - Partenariat au développement international des pôles de compétitivité.

Ces demandes seront instruites en partenariat avec Ubifrance et la Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique.

6) Favoriser l'intégration des jeunes dans l'action internationale : la coopération décentralisée est un outil formidable pour permettre aux jeunes d'avoir une première expérience à l'international. La mobilité étudiante et la formation des jeunes à l'international (VIE) ont déjà été évoquées dans les points précédents.

Les collectivités territoriales pourront compléter leurs propositions par des actions visant à associer les jeunes à leur politique internationale, en particulier en matière d'aide au développement ou de formation professionnelle. La mise en place de volontaires du progrès (AFVP) sera privilégiée.

### **Mode d'emploi**

L'appel à contrat a été lancé le 19 octobre 2006, les collectivités territoriales disposent de 4 mois pour faire acte de candidature auprès des Préfectures de région.

Les dossiers seront transmis par la Préfecture de région au Ministère des Affaires Etrangères. L'instruction des dossiers de candidature sera réalisée jusqu'au 31 mai 2007.

Les projets devront répondre aux thématiques prioritaires, les ambassades, quant à elles, veilleront à la cohérence entre l'action proposée et les priorités définies en accord avec le pays. Les collectivités territoriales sont invitées à prendre le plus en amont possible tous les contacts nécessaires auprès des SCAC des ambassades qui sont leurs interlocuteurs privilégiés pour éclairer le contexte local de leur coopération.

A l'issue de cette période, un comité d'examen arrêtera les dossiers retenus.

Le cofinancement alloué par l'Etat ne pourra être supérieur aux financements mobilisés par la ou les collectivités territoriales françaises. Les projets ayant un effet de levier maximum seront privilégiés en particulier au regard de la mobilisation des crédits de l'Union européenne ou de l'Agence Française de Développement.

Ce dispositif a vocation peu à peu à se substituer au soutien pluriannuel à la coopération décentralisée dans le cadre des FSP (seuls les FSP ou projets de FSP ouverts au Sénégal, au Mali, au Burkina faso et au Vietnam seront maintenus pour les trois prochaines années. Toute nouvelle opération pour ces pays suivra la nouvelle procédure.

A faire : présenter au SGAR avant le 28 février 2007, un dossier en 4 exemplaires comportant les éléments suivants :

- 1- Une lettre de candidature signée par l'exécutif
- 2- Une note de synthèse générale situant la proposition dans le cadre de la politique définie par la collectivité sur le plan international résumant les propositions du dossier, et présenteront le dossier en fonction des priorités définies (cf des critères de sélection).
- 3- Une fiche pour chacun des projets proposés décrivant :
  - Les objectifs sur 3 ans,
  - Les partenaires en France et à l'étranger,
  - Une estimation financière de l'engagement de la (ou des) collectivité déposant le dossier,
  - Le montant du soutien financier demandé,
  - Les instruments d'évaluation envisagés pour l'action proposée.

### **APPEL A PROJET ANNUEL 2007**

Ce dispositif contractuel sur 3 ans est complété par un appel à projet annuel sur l'aide au développement, notamment pour prendre en compte des projets menés par des collectivités territoriales ne pouvant s'inscrire dans le cadre triennal.

## **APPEL A PROJET EUROPEEN 2007**

### **Pays éligibles**

Ce dispositif contractuel sur 3 ans est également complété par un appel à projet annuel sur la coopération décentralisée européenne comme en 2006 qui concerne les projets destinés aux nouveaux pays adhérents à l'Union européenne : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Bulgarie et Roumanie ; ainsi qu'à la Turquie, à la Croatie et à l'ancienne république yougoslave de Macédoine.

### **Thématique**

Gouvernance locale : appui institutionnel dans tous les domaines de la compétence des collectivités territoriales (développement urbain, environnement, aménagement du territoire ...).

Une priorité sera accordée aux projets qui répondent à l'un des critères suivants : projets réalisés en partenariat avec d'autres collectivités européennes et les nouveaux partenariats.

Pour en savoir plus sur le nouveau dispositif de soutien à la coopération décentralisée :  
[http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france\\_830/cooperation-decentralisee\\_1054/appels-candidature-2007\\_15135/nouveau-dispositif-subvention\\_42075.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/cooperation-decentralisee_1054/appels-candidature-2007_15135/nouveau-dispositif-subvention_42075.html)

## PAD MAROC

### PROJET D'ACCOMPAGNEMENT DU PROCESSUS DE DECENTRALISATION MAROCAIN

#### Objectif

Le PAD Maroc est un projet conduit par la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur marocain et le service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France au Maroc. Son objectif est l'accompagnement du processus de décentralisation marocain. Ce projet a été initié en 2001, lors des premières assises de la coopération décentralisée, durant lesquelles les collectivités locales françaises et marocaines ont affirmé leur volonté de renforcer et de développer leur coopération autour d'un objectif central : celui du transfert d'expérience et de savoir-faire dans la gestion locale et l'exercice des compétences dévolues aux collectivités locales marocaines.

Ce programme, d'une durée de quatre ans et d'un montant estimé à 11 M€ (dont 4,6 M€ sur les crédits du Fonds de Solidarité Prioritaire FSP), s'articule autour de trois points spécifiques :

Les actions mises en œuvre :

- Un programme de coopération entre les deux Ministères de l'Intérieur français et marocain est actuellement en cours de réalisation. Il porte sur de nombreux sujets : fiscalité locale, finance locale, exercice de la tutelle, gestion des ressources humaines des collectivités locales, etc.
- La formation des élus locaux et des cadres des collectivités locales est également une thématique essentielle. Le projet y consacre d'importants moyens afin, d'une part, d'adapter l'offre de formation à destination de ces publics et, d'autre part, de mettre en place un nouvel outil à destination des élus locaux, un réseau national de Maisons de l'élu.
- Les coopérations décentralisées peuvent également accompagner le processus de décentralisation. Le projet PAD Maroc soutient ce type de démarche et fait le pari d'une plus forte mobilisation des acteurs de la coopération décentralisée autour de cette approche. A d'ailleurs été mis en place un Fonds de soutien aux initiatives partenariales (FIP) auquel sont éligibles les projets et programmes de coopération décentralisée ayant pour objectif central le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités locales marocaines.

#### Bénéficiaires

D'un commun accord, les autorités françaises et marocaines ont décidé de concentrer une partie des actions du Projet dans cinq régions pilotes du Maroc, à savoir : les régions de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër, de Tanger-Tétouan, de Marrakech-Tensift-Al Haouz, du Souss-Massa-Drâa et de l'Oriental.

Toutefois, il est à noter que le fonds de soutien aux partenariats décentralisés, et les appuis du laboratoire des maîtrises d'ouvrage locales sont ouverts à l'ensemble des collectivités locales du Maroc.

#### Opérations financées

Le « **Laboratoire des maîtrises d'ouvrage locales** » est un dispositif expérimental qui vise le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités locales marocaines à travers des projets ou programmes de développement, élaborés et conduits en partenariat avec des collectivités locales françaises. Le Laboratoire gère notamment le fonds d'appui aux initiatives partenariales (FIP) de 2,5 M€ dédié au cofinancement de projets et programmes de coopération décentralisée franco-marocains et un réseau de compétences techniques chargé d'émettre avis et conseils sur la qualité des projets ;

Le Laboratoire est un dispositif de soutien à la coopération décentralisée franco-marocaine. A ce titre seuls les projets et programmes présentés par une collectivité locale marocaine en partenariat avec une collectivité territoriale française sont susceptibles d'être cofinancés.

Pour être éligibles, les projets doivent avoir pour finalité ou fil conducteur le « renforcement des capacités des collectivités locales marocaines ». Ils peuvent notamment concerner :

- l'appui à l'élaboration de politiques publiques locales ;
- le renforcement des capacités des services techniques ;
- l'appui à la gestion - animation d'équipements de compétence locale ;
- l'appui à la mise en place d'outils de gestion, d'analyse ou de prospective ; etc.

### **Montant et caractéristique du programme**

La participation financière du projet PAD Maroc est limitée à 3.000.000 DH

La participation totale (valorisée et financière) des collectivités locales partenaires doit obligatoirement être égale ou supérieure à celle du projet PAD Maroc.

La participation financière de la collectivité française doit au moins être équivalente à 40% de celle du projet PAD Maroc.

La participation financière de la collectivité locale marocaine doit au moins être équivalente à 10% de celle du projet PAD Maroc.

### **Coordonnées**

#### **PAD MAROC**

Projet d'Accompagnement du processus de Décentralisation marocain

73, rue Tensift - Agdal

Rabat, Maroc

Tél. : (212) 037 68 09 02

Fax : (212) 037 68 09 02

E-mail : [laboratoire@padmaroc.org](mailto:laboratoire@padmaroc.org)

## CANADA : ACDI - AGENCE CANADIENNE DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

L'**Agence canadienne de développement international (ACDI)**, créée en 1968, est le principal organisme de financement de l'aide au développement du Canada. Son rôle est de préparer et de mettre en œuvre la **politique fédérale d'aide internationale au développement**.

L'ACDI administre environ 80 % du budget d'aide - les 20 % qui restent sont gérés par le ministère des Finances, Affaires étrangères Canada et le Centre de recherches pour le développement international.

L'ACDI intervient par le biais de différents **programmes** et **projets** à travers le monde, ses programmes multilatéraux lui permettent d'intervenir avec la plupart des organismes multilatéraux (ONU, Banque mondiale ...), ses programmes géographiques lui permettent de financer de nombreux programmes et projets dans le monde et d'appuyer directement certains gouvernements de pays en développement ; enfin ses programmes de partenariat canadien lui permettent d'appuyer les organisations du secteur volontaire et du secteur privé du Canada.

L'ACDI soutient en priorité les domaines suivants :

- santé
- éducation
- développement du secteur privé
- viabilité de l'environnement
- égalité entre les sexes
- gouvernance

L'ensemble des projets financés par l'ACDI figurent dans la « Banque de projets » accessible sur le site internet de l'ACDI (<http://les.acdi-cida.gc.ca/banque-de-projets>).

Le Canada, en tant que membre de l'**Organisation Internationale de la Francophonie – OIF**, a développé un programme spécifique, géré par l'ACDI : le **Programme de la Francophonie**. Celui-ci vise à financer une partie des programmes et institutions liées à la francophonie. Ainsi, ont reçu des fonds de la part de l'ACDI en 2006 : la *Conférence des Ministres de l'Éducation des pays ayant le Français en partage – CONFEMEN*, la *Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays ayant le Français en partage – CONFESJES*, l'*Agence Universitaire de la Francophonie – AUF*, l'*Association Internationale des Maires Francophones – AIMF*, le *Programme Spécial de Développement – PSD*,...

### Zones d'intervention

L'ACDI est présente partout dans le monde et appuie des projets réalisés dans plus de 100 pays. Mais d'ici 2010, l'Agence accordera une importance croissante à un groupe de 25 pays partenaires de développement, en leur consacrant au moins les deux tiers de son aide bilatérale :

- **Afrique subsaharienne** : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Éthiopie, Ghana, Kenya, Malawi, Mali, Mozambique, Niger, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Zambie.
- **Amérique du Sud** : Bolivie, Guyana, Honduras, Nicaragua
- **Asie** : Bangladesh, Cambodge, Indonésie, Pakistan, Sri Lanka, Vietnam
- **Europe de l'Est** : Ukraine

### Types de financements

L'ACDI intervient sous forme de subvention ou de contribution.

Les subventions sont des paiements de transfert inconditionnels, alors que les contributions sont assujetties à des conditions de rendement qui sont précisées dans chaque accord de contribution. Pour que certains coûts lui soient remboursés, le bénéficiaire doit montrer qu'il satisfait aux conditions de rendement pendant toute la durée de l'accord.



Les pratiques de gestion des opérations de l'ACDI sont structurées en fonction de trois modèles d'exécution :

- **Financement de base** : il est utilisé lorsque l'ACDI choisit de soutenir des entités (organismes, institutions ou pays récipiendaires) qui participent à des initiatives de développement.
- **Programmes réactifs** : ils sont utilisés lorsque l'ACDI accepte de soutenir des initiatives de développement conçues par un promoteur externe.
- **Programmes directs** : ils sont utilisés lorsque l'ACDI dirige la conception d'initiatives de développement. Celles-ci pourront être ultérieurement mises en œuvre par l'ACDI ou par un autre organisme, sous la surveillance de l'ACDI.

### **Politique d'intervention auprès des instances non souveraines**

L'ACDI est en mesure d'intervenir pour les collectivités locales du Sud de différentes manières. Il existe trois canaux d'intervention :

- pour les projets d'envergure, l'ACDI peut intervenir directement auprès des collectivités à condition que ces projets soient soutenus par le gouvernement central. Dans ce cadre, l'ACDI intervient soit sous forme de subvention, soit sous forme de contribution ;
- l'ACDI peut également intervenir directement auprès de la société civile sans que le gouvernement ne soit impliqué. Il s'agit, en règle générale, de projets de plus petites tailles et dont une partie du financement sera amené par la collectivité elle-même. Le gouvernement canadien appuie, par exemple, les projets de développement de petite envergure qui sont élaborés localement au moyen du Fonds canadien d'initiatives locales ;
- enfin, certains projets régionaux sont indirectement financés par les financements multilatéraux ou les programmes de partenariat de l'ACDI.

### **Mode d'emploi**

Une collectivité locale d'un pays en développement intéressée par ce soutien devra prendre contact avec la section de la coopération canadienne à la représentation du Canada de son pays d'origine.

### **Coordonnées**

#### **ACDI**

Siège  
200, promenade du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0G4  
Canada  
Tel : (+1) 819-997-5006  
Fax : (+1) 819-953-6088  
[www.acdi-cida.gc.ca](http://www.acdi-cida.gc.ca)

#### **Représentation du Canada dans le monde :**

[www.dfait-maeci.gc.ca/world/embassies/cra-fr.asp](http://www.dfait-maeci.gc.ca/world/embassies/cra-fr.asp)

## QUEBEC

### MRI – MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES

En matière d'aide internationale, le Québec ne fait pas partie des grands bailleurs de fonds internationaux. Néanmoins, il apporte sa contribution directe aux efforts de solidarité menés par les instances de la Francophonie et il intervient auprès de plusieurs pays en développement. La priorité du Québec est d'orienter sa contribution vers la formation des ressources humaines d'une part et le développement des capacités de gouvernance d'autre part.

En 1997, le Ministère des Relations Internationales (MRI) s'est vu confier le mandat de soutenir les actions menées par les organismes québécois de coopération internationale et leurs partenaires du Sud. L'appui accordé aux organismes de coopération internationale se concrétise dans 3 programmes :

**Programme Québec sans frontières** qui permet à de jeunes québécois (18 – 35 ans) de s'initier à la coopération internationale en réalisant un stage dans un pays de l'Afrique francophone, de l'Amérique latine ou des Antilles ou au sein d'un organisme québécois de coopération internationale.

**Programme de sensibilisation du public aux enjeux du développement et à la solidarité internationale** qui permet l'organisation de Journées Québécoises de la solidarité internationale, le soutien des activités de sensibilisation de la société québécoise et l'appui à la mission d'éducation des organismes de coopération internationale.

**Programme québécois de développement international (PQDI)** qui vise à soutenir les actions de solidarité des organismes de coopération internationale menées en partenariat avec les communautés des pays les moins favorisés de l'Afrique francophone, de l'Amérique latine et des Antilles.

#### Zones d'intervention

Les pays de l'Afrique francophone, de l'Amérique latine et des Antilles.

Le Québec entretient des relations avec plusieurs pays d'Afrique, notamment ceux avec lesquels il partage les priorités du monde francophone : Algérie, Benin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Gabon, Guinée, Kenya, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Somalie, Togo, Tunisie, Yémen.

#### Thèmes et domaines prioritaires d'intervention

Dans le cadre du Programme québécois de développement international (PQDI), le MRI privilégie les interventions qui répondent à des besoins fondamentaux dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la sécurité alimentaire et de l'organisation sociale et communautaire.

Il encourage aussi les actions qui intègrent des dimensions fondamentales, telles que les droits de la personne et la démocratie, la protection de l'environnement et l'utilisation des technologies de communication comme outils de développement.

#### Politique d'intervention auprès des instances non souveraines

Le MRI Québec est en mesure de soutenir les projets des collectivités locales du Sud par l'intermédiaire des organismes de coopération internationale (OCI) qui auront été retenus dans le cadre du programme PQDI. Un appel à projets est lancé tous les ans et permet à une vingtaine de projets d'être sélectionnés. L'appel à projets pour l'année 2007-2008 est en cours - **le 19 mars 2007 sera la date limite de dépôt des projets.**

Pour être admissible au *Programme québécois de développement international*, l'organisme doit réunir les conditions suivantes :

- Être un organisme à but non lucratif dont les objectifs premiers sont orientés vers la solidarité et le développement international;
- Avoir son siège social au Québec ou un bureau au Québec disposant d'une autonomie de sélection, de gestion et de réalisation de projets d'intervention dans les pays moins favorisés;
- Être constitué juridiquement depuis au moins trois ans à la date du dépôt de la proposition et avoir un conseil d'administration dûment élu;
- Pouvoir démontrer une expérience concrète de réalisation de projets de développement sur le terrain d'au moins deux années;
- Posséder une capacité d'autofinancement d'au moins 20 000 \$ annuellement.

Ces organismes sont pour la plupart membres de l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI), partenaire majeur du ministère des Relations internationales. Une liste des organismes est accessible sur le site internet de l'AQOCI : <http://www.aqoci.qc.ca/>

On compte aujourd'hui, dans l'ensemble du Québec, une soixantaine d'organismes avec lesquels le ministère des Relations internationales collabore pour la mise en œuvre de projets de développement, de stages de solidarité internationale et d'activités de sensibilisation du public québécois aux enjeux du développement. Ils sont listés sur le site internet du MRI :

[http://www.mri.gouv.qc.ca/fr/solidarite\\_internationale/liste\\_organismes\\_cooperation\\_internationale.asp](http://www.mri.gouv.qc.ca/fr/solidarite_internationale/liste_organismes_cooperation_internationale.asp)

### **Avis Erai**

Les subventions accordées aux OCI sont ensuite attribuées à leurs partenaires du Sud – pour chaque projet, au minimum 75% du financement doit être rétrocédé au partenaire.

Pour bénéficier de ce programme, les collectivités du Sud doivent contacter les OCI Québécoises présentes sur leur pays (cf site de l'AQOCI).

### **Coordonnées**

#### **MRI**

<http://www.mri.gouv.qc.ca/fr/>

#### **A Québec**

##### **Ministère des Relations internationales du Québec**

Édifice Hector-Fabre

525, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5R9

Canada

Tel : (1 418) 649-2300

Fax : (1 418) 649-2656

#### **A Montréal**

##### **Ministère des Relations internationales du Québec**

380, rue Saint-Antoine Ouest

Montréal (Québec) H2Y 3X7

Canada

Tel : (514) 873-6708

Fax : (514) 873-7825

#### **Association québécoise des organismes de coopération internationale**

Tel : (514) 871-1086

Fax : (514) 871-9866

Email : [aqoci@aqoci.qc.ca](mailto:aqoci@aqoci.qc.ca)

<http://aqoci.qc.ca>

## SUISSE

### DDC - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION

La **Direction du Développement et de la Coopération (DDC)** est l'Agence de la Confédération Helvétique chargée de l'orientation et de la coordination des activités de la coopération internationale suisse. Intégrée dans le **Département Fédéral des Affaires Étrangères (DFAE)**, elle a pour vocation de contribuer au **développement économique et politique** des pays en développement du Sud et des pays en transition de l'Europe de l'Est et de la Communauté des États indépendants (CEI). La DDC gère 80 % du budget de la coopération helvétique, l'autre partie étant allouée au SECO, Secrétariat d'Etat à l'Economie.

La DDC dirige et participe à des projets dans les domaines de :

- la **coopération bilatérale et multilatérale au développement**, afin de lutter contre la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie pour les populations des pays du Sud,
- l'**aide humanitaire**, dans le cas de catastrophes naturelles ou de conflits armés, afin d'aider directement les victimes grâce à l'intervention du **Corps Suisse d'Aide humanitaire (CSA)** et au soutien des actions d'organisations humanitaires partenaires ;
- la **coopération avec l'Europe de l'Est et la Communauté des États Indépendants (CEI)**, pour les accompagner dans leur accession à un régime démocratique pluraliste et à une économie de marché.

Les **champs d'action** de la DDC sont relativement étendus et s'inscrivent dans le cadre des *Objectifs de Développement du Millénaire (ODM)* établis par les pays membres de l'ONU. Ils concernent :

- la lutte contre la pauvreté,
- le développement économique (secteurs privé et financier, emploi,...),
- la sécurité alimentaire et la qualité de l'environnement (biodiversité, écosystèmes,...),
- l'obtention et le maintien d'une paix durable,
- le développement humain et social (santé, éducation, culture,...),
- l'action en faveur des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- la bonne gouvernance (démocratisation, justice, lutte contre la corruption,...),
- l'égalité entre les hommes et les femmes,
- l'aide humanitaire.

La DDC intervient sur le plan politique en y associant des activités opérationnelles selon les besoins. Son objectif est de **renforcer l'autonomie** des pays et organisations partenaires de manière durable grâce à une **coopération planifiée et limitée dans le temps**. La DDC soutient en effet en priorité les pays dont le gouvernement et la société civile font preuve d'une volonté manifeste dans la gestion de leur cycle de développement.

Chaque projet est soumis à une **évaluation** établie en commun avec ses participants. Les résultats de ces études visent à déterminer l'efficacité des projets menés et d'orienter l'action future de la DDC.

Afin de favoriser les synergies, la DDC s'associe pour certains projets à des **organisations gouvernementales, non gouvernementales et multilatérales** (Banques de développement régionales, Agences et Programmes des Nations Unies,...), et tend à intensifier ses relations avec les acteurs de la **société civile** et du **secteur privé**.

#### Zones d'intervention

La DDC intervient dans plus de 80 pays d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Europe de l'Est, de la CEI, d'Asie et d'Amérique Latine.

Mais la coopération au développement est particulièrement intense avec 24 pays et régions du Sud et 12 à l'Est. On compte également 8 principales régions géographiques d'engagement pour l'aide humanitaire (situation février 2006) :

**Coopération bilatérale au développement** : Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, Tchad, Mozambique, Tanzanie, Bolivie, Equateur, Pérou, Nicaragua/Amérique centrale, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Népal, Pakistan, Vietnam/Mékong.

**8 programmes spéciaux** : Cisjordanie et Gaza, Afrique australe, Rwanda, Madagascar, Cuba, Corée du Nord, Mongolie, Afghanistan

**Coopération avec l'Europe de l'Est et la CEI** : 7 pays et 2 régions prioritaires - Albanie, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Roumanie, Serbie et Monténégro, Macédoine, Ukraine, Caucase du Sud, Asie centrale

**3 programmes spéciaux** : Fédération de Russie/Caucase du Nord, Moldova, Kosovo

**Aide humanitaire** : 7 régions principales d'intervention - Sierra Leone, Grands Lacs (y compris Congo oriental), Soudan, Caucase, Palestine (programme en faveur des réfugiés palestiniens UNRWA), Région catastrophe tsunami en Asie, Région séisme Pakistan

### **Politique d'intervention auprès des instances non souveraines**

La Direction du Développement et de la Coopération n'accorde pas de prêt mais uniquement des dons. L'APD de la Suisse ne se fait d'ailleurs que sous forme de don.

La DCC peut contribuer à des actions de développement d'entités publiques locales ou régionales si les actions s'insèrent dans ses stratégies de coopération et apportent une plus-value au programme de coopération. L'attribution d'une contribution est le résultat d'une négociation entre les diverses parties concernées.

Pour la DDC, les processus de développement décentralisés ne sont pas une nouveauté. En vertu des principes du développement participatif, la DDC a toujours mis l'accent sur l'encouragement du développement local, de manière à tenir compte des besoins immédiats de la population et à accorder à cette dernière l'importance qui lui revient. Les expériences de la DDC dans ce domaine sont nombreuses et portent notamment sur des projets de développement rural ou des projets sectoriels destinés à couvrir des besoins fondamentaux (alimentation en eau, services de santé, etc.).

#### *Exemple du MALI :*

*Le Mali est un pays prioritaire de l'aide suisse au développement depuis 1977. La Direction du Développement et de la Coopération (DDC) y est représentée par un Bureau de Coopération depuis 1980.*

*La Suisse accompagne les efforts du Mali en concentrant son aide sur plusieurs pôles géographiques de développement dont la Région de Sikasso.*

*La contribution de la Coopération suisse porte sur les économies locales, la santé publique et l'éducation.*

### **Coordonnées**

#### **DDC**

##### **Siège central**

Freiburgstrasse 130

3003 Berne

Suisse

Tel : +41 31 322 34 75

Fax : +41 31 324 16 94

[info@deza.admin.ch](mailto:info@deza.admin.ch)

[www.ddc.admin.ch](http://www.ddc.admin.ch)

#### **Réseau des bureaux de la Direction du Développement et de la Coopération:**

[www.ddc.admin.ch/index.php?navID=26456&langID=2&userhash=f469915180a426fe4eb27cc0e2a7394e](http://www.ddc.admin.ch/index.php?navID=26456&langID=2&userhash=f469915180a426fe4eb27cc0e2a7394e)

## BELGIQUE : DGCD - DIRECTION GENERALE DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT CTB - COOPERATION TECHNIQUE BELGE

L'acteur clé de la coopération belge est la **DGCD (Direction Générale de la Coopération au Développement)**, elle élabore les programmes de coopération et gère ainsi près de 60 % de l'APD - La DGCD fait partie du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement. Le **Service public fédéral des Finances** est également un acteur important, il gère les prêts d'Etat à Etat et les contributions aux organisations internationales soit 10 % de l'APD. S'ajoutent à cela les actions des Régions et des Communautés, des Provinces et d'un grand nombre de communes (5% de l'APD).

Plusieurs instances participent à la mise en œuvre de l'aide bilatérale, dont le principal acteur est la **CTB (Coopération Technique Belge)**, qui est le partenaire exclusif de la DGCD pour la mise en œuvre de l'aide bilatéral directe. A côté de la CTB interviennent de nombreuses ONG et associations belges, des universités, des syndicats et des institutions scientifiques dont les programmes sont cofinancés par la DGCD.

La Belgique dispose également d'un **Fonds de Survie (FBS)** dont l'objectif est d'améliorer la sécurité alimentaire dans les pays d'Afrique subsaharienne souffrant d'une pénurie alimentaire chronique. Ce fonds finance des programmes à long terme et ne dispense aucune aide alimentaire directe. Ses interventions contribuent au développement de la production agricole et alimentaire, à l'approvisionnement en eau, à l'amélioration de la santé publique, de l'enseignement et à d'autres services sociaux de base.

### Zone d'intervention – une concentration géographique

Depuis 2003, la Belgique a décidé de concentrer sa coopération internationale dans 18 pays partenaires :

- **Afrique:** Algérie, Bénin, Burundi, République démocratique du Congo, Mali, Maroc, Mozambique, Niger, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Afrique du Sud, et les Territoires palestiniens ;
- **Amérique latine:** Bolivie, Équateur et Pérou ;
- **Asie:** Viêt Nam.

Plus de la moitié de l'aide est allouée à des PMA (pays les moins avancés) et une forte priorité est donnée à l'Afrique Centrale

### Thèmes et domaines prioritaires d'intervention

La Belgique limite également sa coopération aux secteurs et thèmes suivants :

- Secteurs
  - soins de santé de base,
  - enseignement et formation,
  - agriculture et sécurité alimentaire,
  - infrastructure de base,
  - consolidation de la société.
- Thèmes transversaux
  - égalité entre femmes et hommes,
  - respect de l'environnement,
  - économie sociale,
  - lutte contre le sida.

## Politique d'intervention auprès des instances non souveraines

La DGCD intervient soit directement auprès des gouvernements (elle n'intervient pas directement auprès des collectivités locales), soit indirectement en cofinçant des programmes préparés et exécutés par des ONG agréées, des universités et institutions scientifiques belges et des associations spécialisées dans la formation des ressources humaines des pays en développement.

A noter : dans quasiment tous les pays partenaires de la coopération belge, l'un des secteurs prioritaires de soutien est la **Décentralisation**, dont voici un exemple d'action :

MALI - Appui à la décentralisation dans les cercles de Banamba, Kolokani et Nara. Intervention financière belge dans l'ANICT (instrument financier national qui permet aux collectivités territoriales du Mali de financer des projets).

Par ailleurs, il est intéressant de consulter sur le site de la DGCD les « Notes stratégiques pays » qui décrivent pour chaque pays partenaire, l'ensemble des actions engagées par la DGCD, les ONG et la CTB.

## Coordonnées

### DGCD

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement - DGCD  
Rue des Petits Carmes, 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
Tel.: (+32) 2 501 81 11  
<http://www.dgcd.be>

La DGCD assure le suivi administratif et budgétaire, en collaboration étroite avec les **attachés de coopération** présents sur le terrain :

[http://www.dgcd.be/fr/pays\\_partenaires/index.html](http://www.dgcd.be/fr/pays_partenaires/index.html)

### CTB

Rue Haute 147  
1000 Bruxelles  
Belgique  
Tel : (+32) 2 505 37 00  
Fax : (+32) 2 502 98 62  
Email : [info@btctb.org](mailto:info@btctb.org)  
[www.btctb.org](http://www.btctb.org)

**Le réseau des Bureaux de représentation de la CTB dans le monde :**

[www.btctb.org/showpage.asp?iPageID=1242](http://www.btctb.org/showpage.asp?iPageID=1242)

## LUX-DEVELOPMENT AGENCE LUXEMBOURGEOISE POUR LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

L'Agence **Lux Development** est une Société anonyme détenue par l'État luxembourgeois (99%) et la Société nationale des Crédits à l'Investissement (1%). Elle intervient pour le compte du Luxembourg dans l'élaboration et l'exécution de **projets** exclusivement **bilatéraux de coopération au développement** dans les pays en développement. Lux-Development assure la gestion de 90% des programmes bilatéraux financés par le Gouvernement luxembourgeois, et déterminés en collaboration avec la Division **Coopération et Action humanitaire** du Ministère des Affaires Étrangères.

L'action de l'agence luxembourgeoise pour la coopération au développement s'inscrit dans la mise en œuvre des *Objectifs de Développement du Millénaire* établis par les pays Membres des Nations Unies, qui tendent de manière globale à l'éradication de la pauvreté, en particulier dans les pays les moins avancés.

Dans ce cadre, Lux-Development intervient en partenariat avec d'autres acteurs du développement dans environ 1 /4 des projets, le plus souvent en cofinancement avec une Agence ou un Programme du Système des Nations Unies, mais également avec des représentants de la société civile tels que les ONG.

Afin d'optimiser son action, Lux-Development a fait le choix d'intervenir sous forme de don sur de l'aide-projet, de **cibler son intervention** sur certaines zones géographiques et certains domaines déterminés. Une stratégie pluriannuelle est élaborée pour chacun des pays concernés et présentée dans les **Programmes Indicatifs de Coopération (PIC)**.

Ainsi, la coopération luxembourgeoise se concentre sur les secteurs relatifs aux « **infrastructures et services sociaux** » d'après la définition de **Comité d'Aide au Développement (CAD)** de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). :

- la santé (accès au soin, lutte contre les maladies,...),
- l'éducation, en particulier celle des filles,
- l'approvisionnement en eau,
- l'assainissement,
- la protection sociale.

### Zones d'intervention

Lux Development intervient dans une vingtaine de pays :

- **Pays prioritaires** : Burkina Faso, Cap Vert, El Salvador, Mali, Namibie, Niger, Sénégal, Nicaragua, Laos, Vietnam ;
- **Autres pays d'intervention** : Afrique du Sud, Albanie, Chine, Île Maurice, Maroc, Mongolie, Monténégro, Rwanda, Serbie (dont le Kosovo), Tunisie.

### Politique d'intervention auprès des instances non-souveraines

Lux Development a la possibilité d'intervenir directement auprès des collectivités locales à condition que le projet financé soit inscrit dans les thématiques prioritaires des programmes pluriannuels de coopération, les PIC (programmes indicatifs de coopération). Par ailleurs, le projet ne doit pas avoir fait l'objet d'un engagement de la part d'une autre financeur international. Si c'est le cas, Lux Development se mettra en contact avec le financeur afin d'étudier les pistes de collaboration.

Les régions du Sud qui souhaitent présenter un projet aux autorités belges doivent dans un premier temps prendre contact avec leur gouvernement central.



## **Coordonnées**

### ***Lux-Development***

[www.lux-development.lu](http://www.lux-development.lu)

BP 2273

1022 Luxembourg

Luxembourg

Tel : (+352) 29 58 58 1

Fax : +352 29 58 58 200

Email : [askld@lux-development.lu](mailto:askld@lux-development.lu)

**Le réseau des Bureaux de représentation de Lux-Development dans le monde (siège, 6 bureaux régionaux) :**

[www.lux-development.lu/implant.lasso](http://www.lux-development.lu/implant.lasso)

## LA COOPERATION DECENTRALISEE

Bien qu'étant encore des acteurs mineurs en ce qui concerne le financement d'activités de développement, les collectivités territoriales des pays de l'OCDE s'impliquent de plus en plus, comme le démontre l'étude réalisée en 2005 par l'OCDE et intitulée "L'Aide allouée par les collectivités territoriales".

En voici les principales conclusions et trois tableaux de références :

*« L'aide allouée par les collectivités territoriales forme une part significative du programme d'aide de trois membres : Allemagne, Belgique et Espagne. Pour les neuf autres membres qui effectuent une collecte régulière de données (Italie, Suisse, Autriche, Canada, Portugal, France, Japon, Australie et Grèce), les contributions des collectivités territoriales ne représentent qu'une faible partie de leur APD bilatérale totale.*

*Onze membres ne notifient pas dans les statistiques du CAD l'aide allouée par les collectivités territoriales. Leurs collectivités territoriales peuvent être impliquées dans des actions de coopération internationale, mais ne financent pas de projets à partir de leurs ressources propres.*

*L'aide allouée par les collectivités territoriales s'est élevée à 800 millions USD en 2002 et 1.2 milliard USD en 2003 dont la moitié correspond aux coûts imputés des étudiants notifiés par les Länder allemands. Les chiffres officiels sur l'APD peuvent être considérés comme largement corrects, aucun membre n'estimant que des montants significatifs soient omis de leurs statistiques d'APD.*

*Seules les plus grandes municipalités allouent des montants significatifs d'aide.*

*L'aide allouée par les collectivités territoriales consiste en une grande variété d'activités : petits projets, coopération culturelle, coûts imputés des étudiants. Le choix des activités ne résulte que rarement d'une planification stratégique ou d'une programmation par pays ou par secteur. Quelques membres se sont récemment mis à élaborer des documents politiques visant à mieux intégrer les contributions des collectivités territoriales dans leurs programmes d'aide généraux.*

*La prolifération des activités d'aide financées par les collectivités territoriales n'augmente généralement pas la charge administrative du gouvernement central des pays partenaires, puisque les collectivités territoriales sont habilitées à fournir leur aide seulement à leurs contreparties dans les pays en développement.*

*Le plus souvent, l'aide allouée par les collectivités territoriales est proposée et mise en œuvre par des organisations non gouvernementales, plutôt que gérée directement par les municipalités ou les régions.*

*Même si les montants en cause sont limités, plusieurs membres pensent que les collectivités territoriales peuvent contribuer de façon significative à la coopération pour le développement, en particulier à travers les transferts de savoir-faire et d'expériences par les administrations locales vers les pays partenaires. En ce qui concerne le financement des activités d'aide, les collectivités territoriales restent des acteurs mineurs. Cependant, elles sont bien placées pour renforcer l'opinion publique en faveur du développement, et peuvent par là-même mobiliser des ressources supplémentaires pour l'aide. »*

**Tableau 1 :**  
**APD des collectivités territoriales déclarée dans les statistiques du CAD pour 2002-03**

Membre	Montant notifié 2002 millions USD	Montant notifié 2003 millions USD	En % de l'APD bilatérale** moyenne 2002-03	Collecte systématique des données auprès de:
<b>Espagne</b>	246.4	321.0	18 %	- Gouvernements autonomes
<b>Allemagne *</b>	465.4	687.3	11 %	- États fédéraux
<b>Belgique</b>	46.6	59.8	5 %	- Régions, communautés, provinces, municipalités
<b>Italie</b>	15.8	27.3	2 %	- Régions, provinces, municipalités
<b>Suisse</b>	16.1	22.4	2 %	- Cantons - Municipalités actives (environ 300) ; enquête complète (2912 municipalités) tous les 5 ans
<b>Autriche</b>	2.7	3.9	0.9 %	- États fédéraux - Municipalités les plus actives
<b>Canada</b>	14.0	17.5	0.9 %	- Provinces
<b>Portugal</b>	non disponible	1.0	0.5 %	- Association nationale des municipalités
<b>France</b>	6.6	39.5	0.4 %	- En 2002: régions - En 2003: régions, départements, les 500 villes les plus grandes.
<b>Japon</b>	5.2	9.9	0.1 %	- Préfectures, les plus grandes villes.
<b>Australie</b>	0.7	0.8	0.08 %	- Collectivités des états et collectivités territoriales.
<b>Grèce</b>	0.2	0.1	0.07 %	- Régions ; préfectures (29) et municipalités (65) actives

\* Plus de 90 % des montants notifiés par l'Allemagne concernent les coûts imputés des étudiants.

\*\* En % des engagements de l'APD bilatérale. (Des résultats voisins sont obtenus si le calcul est basé sur les versements bruts.)

**Tableau 2 :**  
**Aucune collecte des données auprès des collectivités territoriales**

<b>Membres ayant déclaré que le montant total est trop faible pour justifier la charge administrative d'une collecte des données</b>	<b>Membres ayant déclaré que cette aide n'existe pas dans leur pays</b>
Finlande, Luxembourg, Nouvelle Zélande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni	Danemark, États-Unis, Irlande, Suède, Commission européenne

**Tableau 3 :**  
**Administration territoriale pour une sélection de pays du CAD**

	Nombre de régions / états fédéraux	Nombre de districts/ provinces	Nombre de municipalités
<b>Les états fédéraux *</b>			
Allemagne	16 états ( <i>Länder</i> )	323 districts	14 865
Australie	6 états + 2 territoires	..	673
Autriche	9 états ( <i>Länder</i> )	..	2 359
Belgique	3 régions + 3 communautés	10 provinces	589
Canada	10 provinces + 3 territoires	..	4000
Suisse	26 cantons	..	2 912
<b>Les pays à structure fortement régionalisée *</b>			
Espagne	17 communautés autonomes + 2 villes avec un statut spécial	50 provinces	8 100
Italie	15 régions + 5 avec un statut spécial	103 provinces	8 102
<b>Les pays à structure fortement décentralisée *</b>			
France	26 régions	100 départements	36 679
Grèce	13 régions	50 départements ( <i>nomi</i> )	900 municipalités + 133 communes rurales
Japon	non applicable	47 préfectures	3 300
Portugal	2 régions autonomes + 5 régions administratives	18 districts	308 communes + 4252 paroisses

Les pays de l'OCDE ont depuis 20 ans mis en place des processus de décentralisation qui ont étendu les domaines de responsabilité des collectivités territoriales. Les gouvernements gardent la responsabilité première pour les relations internationales, mais les collectivités sont de plus en plus représentées sur la scène internationale.

Par ailleurs, l'importance accordée à la bonne gouvernance pousse les financeurs à soutenir la décentralisation dans les pays bénéficiaires. Les collectivités locales des pays donateurs sont alors bien placées pour partager leurs compétences, expériences et bonnes pratiques avec leurs contreparties dans les pays en développement, notamment lorsqu'il s'agit de collectivités francophones.

Voici un bref aperçu du cadre juridique dans lequel les collectivités des principaux pays francophones exercent leurs relations internationales :

### **Relations internationales des collectivités locales françaises**

Depuis 1992, les collectivités territoriales françaises peuvent conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères. Cette possibilité a récemment été renforcée par l'Adoption de la Loi Thiollière (Paris, le 25 janvier 2007) :

*L'Assemblée nationale vient d'adopter, le 25 janvier au matin, à l'unanimité la proposition de loi sur l'action extérieure des collectivités territoriales, déposée par Michel Thiollière, Sénateur-Maire de Saint-Etienne, au lendemain de la mobilisation française suite au tsunami de décembre 2004. Brigitte Girardin, Ministre de la Coopération, du Développement et de la Francophonie, présente en séance, a apporté son soutien à cette initiative. Le texte adopté lève les incertitudes juridiques contenues dans la Loi de 1992 et modifie le Code général des collectivités territoriales.*

*Les collectivités territoriales peuvent désormais mener des actions d'aide au développement dans le cadre de conventions et mettre en œuvre ou financer des actions humanitaires.*

Lorsqu'elles mettent en place des programmes d'aide au développement, les collectivités locales françaises peuvent solliciter, en plus de leurs crédits propres, des financements étatiques (cf fiche de la DGCID). Les activités financées par les collectivités françaises concernent principalement l'appui institutionnel (formation d'élus et de cadres territoriaux, appui organisationnel) et les projets de développement local. Mais également, le développement économique, l'appui à l'université et à la recherche, la culture et la francophonie.

### **Les collectivités locales belges et les relations internationales**

Les régions belges ont la capacité de conclure des traités internationaux dans les matières relevant de leurs compétences. En 2000, il avait été décidé de fédéraliser le budget de la coopération internationale belge prévoyant la délégation de la responsabilité du budget de l'APD aux entités communautaires et régionales. Cette question n'a pas encore été mise œuvre, mais reste d'actualité.

### **Les collectivités locales canadiennes et les relations internationales**

En 1968 le gouvernement fédéral canadien, a reconnu la possibilité pour les gouvernements provinciaux « de maintenir des bureaux dans d'autres pays et désigner des représentants pour traiter des affaires qui intéressent les provinces et se rattachent essentiellement au secteur privé ».

### **Les collectivités locales suisses et les relations internationales**

Chaque canton suisse a sa propre constitution, plusieurs y ont d'ailleurs inscrit la possibilité de mettre en place des actions de coopération internationale au développement. Les cantons sont libres de conclure des traités avec leurs homologues étrangers, mais sont tenus d'en informer la Confédération.

## ADRESSES UTILES POUR LES MEMBRES DE L'AIRF

### BURKINA FASO

- **Banque mondiale**
  - 179 Avenue du Président Saye Zerbo, Zone des Ambassades, Secteur 04, 01 BP 622, Ouagadougou 01
  - Tel. : (226) 30 62 37 – Fax : (226) 30 86 49
- **Banque Africaine de Développement (via son bureau de Tunis)**
  - Voir fiche Tunisie
- **Banque Ouest Africaine de Développement**
  - s/c BCEAO, 01 B.P. 4892, Ouagadougou 01
  - Tel. : (226) 50 31 07 94 – Fax : (226) 50 30 58 11
- **Banque Islamique de Développement (via son bureau de Rabat)**
  - Voir fiche Maroc
- **Union Européenne**
  - Avenue Kwame N'Krumah, en face de la Sonatur, B.P. 352, Ouagadougou 01
  - Tel. : (226) 50 30 73 85 – Fax : (226) 50 30 89 66
- **Agence Française de Développement**
  - 52 Avenue de la Nation, 01 BP 529, Ouagadougou
  - Tel. : (226) 30 60 92 – Fax : (226) 31 19 66
- **Ambassade de France**
  - **Services de Coopération et d'Action Culturelle**
  - 01 B.P. 510, Ouagadougou 01
  - Tel. : (226) 50 30 67 70 / 71 / 72 – Fax : (226) 50 30 89 00
- **Mission économique Française**
  - 01 B.P. 4382, Ouagadougou
  - Tel. : (226) 50 49 66 60 – Fax : (226) 50 49 66 65
- **Agence Canadienne de Développement International**
  - Ambassade du Canada, 586 Rue Agostino Néto, 01 B.P. 548, Ouagadougou 01, Province du Kadiogo
  - Tel. : (226) 50 31 18 94 – Fax : (226) 50 31 19 00
- **Direction du Développement et de la Coopération Suisse**
  - Bureau de la Coopération Suisse, 770 Avenue Kwamé N'Krumah, 01 B.P. 578, Ouagadougou 01
  - Tel. : (226) 50 30 67 29 – Fax : (226) 50 31 04 66
- **Lux-Development du Luxembourg**
  - B.P. n°513, Ouagadougou 11
  - Tel. : (226) 50 30 15 08 – Fax : (226) 50 30 15 09

## CAMEROUN

- **Banque mondiale**
  - 1792 Rue Bastos Ekoudou, P.O. Box 1128, Yaounde
  - Tel. : (237) 220 3815, ext 8008 – Fax : (237) 221 07 22
  
- **Banque Africaine de Développement (via son bureau de Tunis)**
  - Voir fiche Tunisie
  
- **Banque Islamique de Développement (via son bureau de Jeddah)**
  - P. Box. 5925, Jeddah 21432, Kingdom of Saudi Arabia
  - Tel. : (9662) 6361400 – Fax : (9662) 6366871
  
- **Union Européenne**
  - Immeuble le Belvédère, 1068 Rue Onambele Nkou, Quartier Nlongkak, B.P. 847, Yaounde
  - Tel. : (237) 221 00 28 – Fax : (237) 221 76 47 / 220 21 49
  
- **Agence Française de Développement**
  - Plateau Atémengué, BP 46 Yaoundé
  - Tel. : (237) 2 22 00 15 / 23 34 – Fax : (237) 2 22 23 57 07
  
- **Ambassade de France**
  - **Services de Coopération et d'Action Culturelle**
  - B.P. 1616, Plateau Atémengué, Yaoundé
  - Tel. : (237) 222 79 30 – Fax : (237) 222 79 39
  
- **Mission économique Française**
  - B.P. 102, Yaoundé
  - Tel. : (237) 222 79 70 – Fax : (237) 79 79
  
- **Agence Canadienne de Développement International**
  - Haut-Commissariat du Canada, Immeuble SCI-TOM, Place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 572, Yaoundé
  - Tel. : (237) 223 23 11 – Fax : (237) 222 10 90

## REPUBLIQUE DU CONGO

- **Banque mondiale**
  - BDEAC Building, 2eme étage, Avenue de la République, P.O. Box 14536, Brazzaville
  - Tel. : (242) 81 46 38 / 81 33 30 – Fax : (242) 81 53 16
  
- **Union Européenne**
  - Avenue Maréchal Lyautey (face à l'Ambassade d'Italie), B.P. 2149, Brazzaville
  - Tel. : (242) 521 74 00/01/02 – Fax : (242) 81 18 45
  
- **Agence Française de Développement**
  - Rue Béhagle, BP 96, Brazzaville
  - Tel. : (242) 81 53 30 – Fax : (242) 81 29 42
  
- **Ambassade de France**
  - **Services de Coopération et d'Action Culturelle**
  - Rue Alfassa, B.P. 2089, Brazzaville
  - Tel. : (242) 81 55 41 / 42 / 43 – Fax : (242) 871 382 081 536
  
- **Mission économique Française**
  - B.P. n° 2089, Brazzaville
  - Tel : (242) 81 59 77 – Fax : (242) 8149 76
  
- **Agence Canadienne de Développement International (via son bureau de Kinshasa)**
  - Voir fiche République Démocratique du Congo



## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

- **Banque mondiale**
  - Avenue Wagenia, no. 4847, Kinshasa-Gombé
  - Tel. : (243) 994 9015 / 08 – Fax : (243) 880 7817 / (243) 997-5019
  
- **Banque Africaine de Développement (via son bureau de Tunis)**
  - Voir fiche Tunisie
  
- **Union Européenne**
  - Immeuble BCDC, Boulevard du 30 juin, B.P. 2699 Gombé, Kinshasa
  - Tel. : (243) 81 70 06 656 / 33 00 126 – Fax : (243) 99 75 512 / 88 41 878
  
- **Agence Française de Développement**
  - 17 Avenue du Comité Urbain, Kinshasa Gombé, RDC
  - Tel. : (243) 98 68 25 98 – Fax : (243) 99 75 381
  
- **Ambassade de France**
  - **Services de Coopération et d'Action Culturelle**
  - B.P. 3093, Kinshasa
  - Tel. : (243) 12 46 087 – Fax : (243) 12 46 197
  
- **Mission économique Française**
  - 97 avenue du Tchad, BP 3093, Kinshasa
  - Tel. : (243) 81 555 99 99 – Fax : (243) 81 555 99 87
  
- **Agence Canadienne de Développement International**
  - Ambassade du Canada, 17 Avenue Pumbu, Commune de Gombe, C.P. 8341, Kinshasa
  - Tel. : (243) 89 895 03 10 / 03 11 / 03 12 – Fax : (243) 99 997 54 03 / 81 301 65 15
  
- **Direction Générale de la Coopération et du Développement de Belgique**
  - Building du Cinquantenaire, Place du 27 Octobre, Gombe, B.P. 899, Kinshasa
  - Tel. : (243) 89 242 33 / 344 12 – Fax : (873) 762 154 472

## DJIBOUTI

- **Banque mondiale (via son Bureau du Caire)**
  - 1191 Corniche El Nil, 15e étage, Boulak, 12211 Le Caire
  - Tel. : (20-2) 574 16 70 / 71 – Fax : (20-2) 574 16 76
- **Banque Africaine de Développement (via son bureau de Tunis)**
  - Voir fiche Tunisie
- **Banque Islamique de Développement (via son bureau de Jeddah)**
  - P. Box. 5925, Jeddah 21432, Kingdom of Saudi Arabia
  - Tel. : (9662) 636 14 00 – Fax : (9662) 636 68 71
- **Union Européenne**
  - 11 Boulevard du Maréchal Joffre, B.P. 2477, Djibouti
  - Tel. : (253) 35 26 19 / 15 – Fax : (253) 35 00 36
- **Agence Française de Développement**
  - Rue Franchet d'Espérey, Le plateau, BP 1937, Djibouti
  - Tel. : (253) 35 22 97 – Fax : (253) 35 48 09
- **Ambassade de France**
  - **Services de Coopération et d'Action Culturelle**
  - B.P. 183, Croix de Lorraine, Djibouti
  - Tel. : (253) 35 35 13 – Fax : (253) 35 51 30
- **Mission économique Française**
  - B.P. 2000, Quartier Kebena, Addis Abeba, Ethiopie
  - Tel. : (251 11) 140 00 00 – Fax : (251 11) 140 00 30
- **Agence Canadienne de Développement International**
  - Ambassade du Canada, Secteur du Vieil Aéroport, Nifas Silk Lafto K.K. Kebele 4, Maison # 122, C.P. 1130 Addis-beba, Éthiopie
  - Tel. : (251) 11 371 30 22 – Fax : (251) 11 371 30 33

## GABON

- **Banque mondiale**
  - Quartier Palais de Justice, Section RG, Parcelle No. 222, P.O. Box 4027, Libreville
  - Tel. : (241) 73 81 71 – Fax : (241) 73 81 69
  
- **Banque Africaine de Développement (via son bureau de Tunis)**
  - Voir fiche Tunisie
  
- **Banque Islamique de Développement (via son bureau de Jeddah)**
  - P. Box. 5925, Jeddah 21432, Kingdom of Saudi Arabia
  - Tel. : (9662) 6361400 – Fax : (9662) 6366871
  
- **Union Européenne**
  - Bas de Gué-Gué, B.P. 321, Libreville
  - Tel. : (241) 73 22 50 – Fax : (241) 73 65 54
  
- **Agence Française de Développement**
  - Boulevard de l'Indépendance, BP 64, Libreville
  - Tel. : (241) 74 33 74 / 54 45 – Fax : (241) 74 51 25
  
- **Ambassade de France**
  - **Services de Coopération et d'Action Culturelle**
  - B.P. 2105, Libreville
  - Tel. : (241) 76 23 37 – Fax : (241) 74 55 53
  
- **Mission économique Française**
  - Immeuble Diamant, Boulevard du bord de mer, B.P. 936, Libreville
  - Tel. : (241) 74 32 73 / 76 04 78 / 76 14 21 – Fax : (241) 74 70 34
  
- **Agence Canadienne de Développement International**
  - Ambassade du Canada, Immeuble STC-TOM, Place de l'Hôtel de Ville, B.P. 572, Yaoundé
  - Tel. : (237) 223 23 11 – Fax : (237) 222 10 90

## MALI

- **Banque mondiale**
  - Immeuble SOGEFIH, Avenue Moussa Traore, P.O. Box 1864 Postal Code 233, Bamako
  - Tel. : (223) 22-22-83 / 32-01 – Fax. : (223) 22-66-82 / 88-67
- **Banque Africaine de Développement (via son bureau de Tunis)**
  - Voir fiche Tunisie
- **Banque Ouest Africaine de Développement**
  - s/c BCEAO, BP 206 Bamako
  - Tel. : (223) 223 78 57 – Fax : (223) 223 77 98
- **Banque Islamique de Développement (via son bureau de Rabat)**
  - Voir fiche Maroc
- **Union Européenne**
  - Immeuble UATT, Quartier du Fleuve, B.P. 115, BAMAKO
  - Tel. : (223) 222 11 03 – Fax : (223) 222 36 70
- **Agence Française de Développement**
  - Quinzambougou, Route de Sotuba, BP 32, Bamako
  - Tel. : (223) 21 28 42 / 49 96 – Fax : (223) 21 86 46
- **Ambassade de France**
  - **Services de Coopération et d'Action Culturelle**
  - B.P. 84, Bamako
  - Tel. : (223) 221 83 38 / 64 29 / 49 51 – Fax : (223) 221 83 39
- **Mission économique Française**
  - Square Patrice Lumumba, BP 101, Bamako
  - Tel. : (223) 222 65 73 - (223) 222 08 49
- **Agence Canadienne de Développement International**
  - Ambassade du Canada, Immeuble Séméga, Route de Koulikoro, C.P. 198, Bamako
  - Tel. : (223) 221 22 36 Poste : 3300 – Fax : (223) 221 43 62
- **Direction Générale de la Coopération et du Développement de Belgique**
  - Rue 247, Porte 209, Hippodrome, B.P. E1633, Bamako
  - Tel. : (223) 221 96 22 – Fax : (223) 221 12 79
- **Direction du Développement et de la Coopération Suisse**
  - Bureau de la Coopération Suisse, B.P. 2386, Bamako
  - Tel. : (223) 221 32 05 – Fax : (223) 221 81 79
- **Lux-Development du Luxembourg (via son bureau de Dakar)**
  - Voir fiche Sénégal

## MAROC

- **Banque mondiale**
  - 7, rue Larbi Ben Abdellah, Rabat-Souissi
  - Tel. : (212) 37 63 60 50 – Fax : (212) 37 63 60 51
- **Banque Africaine de Développement (via son bureau de Tunis)**
  - Voir fiche Tunisie
- **Banque Islamique de Développement**
  - 177 Avenue John Kennedy Souis, 10105, P.O. Box. 5003, Rabat
  - Tel. : (212-7) 75 71 91 / 65 97 51 – Fax : (212-7) 75 72 60
- **Union Européenne**
  - Riad Business Center, Aile Sud, Boulevard Er-Riad, B.P. 1302, Rabat
  - Tel. : (212) 37 57 98 00 – Fax : (212) 37 57 98 10
- **Banque Européenne d'Investissement**
  - Riad Business Center, Aile sud, Immeuble S3, 4 étage, Boulevard Er-Riad, Rabat
  - Tel. : (212) 37 56 54 60 – Fax : (212) 37 56 53 93
- **Agence Française de Développement**
  - 162 Avenue Imam Malek, Route des Zaêrs, Rabat Souissi
  - Tel. : (212) 37 63 23 94 / 95 – Fax : (212) 37 63 23 97
- **Ambassade de France**
  - **Services de Coopération et d'Action Culturelle**
  - 2 Rue Gandhi, B.P. 181, 10001 Rabat
  - Tel. : (212) 37 20 92 00 – Fax : (212) 37 20 95 11
- **Mission économique Française**
  - 1 Rue Aguelmane Sidi Ali, 10000 Rabat Agdal
  - Tel. : (212) 37 68 98 00 – Fax : (212) 37 68 98 10
- **Agence Canadienne de Développement International**
  - Ambassade du Canada, 13 bis Rue Jaâfa-as-Sadik, Agdal Rabat
  - Tel. : (212) 37 68 74 00 – Fax : (212) 37 68 74 30
- **Direction Générale de la Coopération et du Développement de Belgique**
  - Avenue Mohammed El Fassi, Tour Hassan, 10000 Rabat
  - Tel. : (212) 37 26 80 60 – Fax : (212) 37 76 70 03

## MAURITANIE

- **Banque mondiale**
  - Socogim Tevragh Zeina, Villa No. 30, B.P. 667, Nouakchott
  - Tel. : (222) 525 10 17 / 13 59 – Fax : (222) 525 13 34
- **Banque Africaine de Développement (via son bureau de Tunis)**
  - Voir fiche Tunisie
- **Banque Islamique de Développement (via son bureau de Rabat)**
  - Voir fiche Maroc
- **Union Européenne**
  - Rue 42-163 Tevragh Zeina, B.P. 213, Nouakchott
  - Tel. : (222) 525 27 24 – Fax : (222) 525 35 24
- **Agence Française de Développement**
  - Rue Mamadou Konaté prolongée, BP 5211, Nouakchott
  - Tel. : (222) 525 25 25 / 77 91 – Fax : (222) 525 49 10
- **Ambassade de France**
  - **Services de Coopération et d'Action Culturelle**
  - B.P. 203, Nouakchott
  - Tel. : (222) 525 21 21 / 19 15 – Fax : (222) 525 20 50
- **Mission économique Française**
  - 594 Rue 23, 072 BP 574, Nouakchott
  - Tel. : (222) 525 22 31 / 34 30 – Fax : (222) 525 50 53
- **Agence Canadienne de Développement International (via son bureau de Rabat)**
  - Voir fiche Maroc

## NIGER

- **Banque mondiale**
  - Rue des Dallol-Niamey Plateau B.P. 12402
  - Tel. : (227) 72 37 27 – Fax : (227) 73 55 06
- **Banque Africaine de Développement (via son bureau de Tunis)**
  - Voir fiche Tunisie
- **Banque Ouest Africaine de Développement**
  - s/c BCEAO, BP 778 Niamey
  - Tel. : (227) 72 24 91 / 72 24 92 – Fax : (227) 73.47.43
- **Banque Islamique de Développement (via son bureau de Rabat)**
  - Voir fiche Maroc
- **Union Européenne**
  - Rue du Commerce, Immeuble BIA, 3eme étage, B.P. 10388, Niamey
  - Tel. : (227) 73 23 60 / 45 08 – Fax : (227) 73 23 22
- **Agence Française de Développement**
  - 203 Avenue du Gountou-Yéna, BP 212, Niamey
  - Tel. : (227) 72 33 93 / 22 20 – Fax : (227) 73 26 05
- **Ambassade de France**
  - **Services de Coopération et d'Action Culturelle**
  - B.P. 12090, Niamey
  - Tel. : (227) 72 20 66 – Fax : (227) 73 39 97
- **Mission économique Française (via son bureau de Ougadougou)**
  - 01 B.P. 4382, Ouagadougou, Burkina Faso
  - Tel. : (226) 50 49 66 60 – Fax : (226) 50 49 66 65
- **Agence Canadienne de Développement International (via son bureau de Abidjan)**
  - Ambassade du Canada, Immeuble Trade Center, 23 Avenue Nogues, Le Plateau, C.P. 4104, Abidjan 01, Côte d'Ivoire
  - Tel. : (225) 20 30 07 00 – Fax : (225) 20 30 07 20
- **Direction Générale de la Coopération et du Développement de Belgique**
  - Adresse physique : Route du 1er Pont, B.P. 10.192, Niamey
  - Tel. : (227) 20 73 33 14 / 54 69 – Fax : (227) 20 73 28 42
- **Direction du Développement et de la Coopération Suisse**
  - Bureau de la Coopération Suisse, B.P. 728, Niamey
  - Tel. : (227) 20 73 39 16 / 23 25 – Fax : (227) 20 73 33 13
- **Lux-Development du Luxembourg (via son bureau de Ougadougou)**
  - Voir fiche Burkina Faso

## SENEGAL

- **Banque mondiale**
  - Place de l'Indépendance, Immeuble SDIH, 5eme Etage, B.P. 3296, Dakar
  - Tel. : (221) 849 50 00 / 14 – Fax : (221) 849 50-27
- **Banque Africaine de Développement (via son bureau de Tunis)**
  - Voir fiche Tunisie
- **Banque Ouest Africaine de Développement**
  - s/c BCEAO, BP 4197 Dakar
  - Tel. : (221) 823.63.47 – Fax : (221) 823 63 46
- **Banque Islamique de Développement (via son bureau de Rabat)**
  - Voir fiche Maroc
- **Union Européenne**
  - 12, Avenue Albert Sarraut, B.P. 3345, Dakar
  - Tel. : (221) 889 11 00 / 10 71 – Fax : (221) 823.68 85
- **Banque Européenne d'Investissement**
  - Rue du Docteur Roux, BP 6935, Dakar-Plateau
  - Tel. : (221) 889 43 00 – Fax : (221) 842 97 12
- **Agence Française de Développement**
  - 15 Avenue Nelson Mandela, BP 475, Dakar
  - Tel. : (221) 849 19 99 – Fax : (221) 823 40 10
- **Ambassade de France**
  - **Services de Coopération et d'Action Culturelle**
  - B.P. 2014, Dakar
  - Tel. : (221) 839 53 63 – Fax : (221) 839 53 59
- **Mission économique Française**
  - 1 Rue Amadou Assane Ndoye, B.P. 4048, Dakar
  - Tel. : (221) 839 53 80 – Fax : (221) 839 53 92
- **Agence Canadienne de Développement International**
  - Ambassade du Canada, Rue Galliéni, X Rue Brière-de-l'Isle, C.P. 3373, Dakar
  - Tel. : (221) 889 47 00 – Fax : (221) 889 47 20
- **Direction Générale de la Coopération et du Développement de Belgique**
  - Route de la Petite Corniche Est, B.P. 524, Dakar
  - Tel. : (221) 822 38 74 – Fax : (221) 823 66 76
- **Lux-Development du Luxembourg**
  - Yoff Toundoup Riya Cité des Jeunes Cadres, Lot 43, Route de l'Aéroport, B.P. n°29920, Dakar
  - Tel. : (221) 820 60 64 – Fax : (221) 820 60 64



## TUNISIE

- **Banque mondiale**
  - s/c Banque Africaine de Développement, 16, rue Hedi Nouira Bloc C, 10ème étage, B.P 323, 1002 Tunis-Belvédère
  - Tel. : (216) 71 10 35 78 – Fax : (216) 71 10 37 66
- **Banque africaine de développement**
  - Siège provisoire à Tunis (Agence temporaire de relocalisation – ATR)
  - Angles des 3 rues, Avenue du Ghana, Rue Pierre de Courbertin, Rue Hedi Nouira – BP 323, 1002 Tunis Belvédère
  - Tel : (216) 71 333 511 / 71 103 450 – Fax : (216) 71 351 933
- **Banque Islamique de Développement (via son bureau de Rabat)**
  - Voir fiche Maroc
- **Union Européenne**
  - Immeuble Europe, Berges du Lac Nord, Croisement Rue du Lac Malâren, Rue du Lac Oubeira, BP 150, 1053 Tunis
  - Tel : (216) 71 960 330 – Fax : (216) 71 960 302
- **Banque Européenne d'Investissement**
  - 70 Avenue Mohamed V, 1002 Tunis
  - Tel. : (216) 71 280 222 – Fax : (216) 71 280 998
- **Agence Française de Développement**
  - Immeuble Miniar, Bloc B, Etages 3 et 4, Rue du Lac d'Ourmia, 1053 Les Berges du Lac
  - Tel. : (216) 71 861 799 (lignes groupées) – Fax : (216) 71 779 825
- **Ambassade de France**
  - **Services de Coopération et d'Action Culturelle**
  - 87 Avenue de la Liberté, BP 180, 1080 Tunis
  - Tel. : (216) 71 783 355 – Fax. : (216) 71 788 603
- **Mission économique Française**
  - Place de l'Indépendance, 1000 Tunis
  - Tel. : (216) 71 105 080 – Fax : (216) 71 105 091
- **Agence Canadienne de Développement International**
  - Ambassade du Canada, 3 Rue du Sénégal, C.P. 31, 1002 Tunis-Belvédère
  - Tel. : (216) 71 104 000 – Fax : (216) 71 104 191

## COMORES

- **Banque mondiale (via son bureau à Antananarivo)**
  - Anosy (près du Ministère des Affaires Etrangères), 1 Rue Andriamifidy L. Razafimanantsoa, BP 4140, Antananarivo 101, Madagascar
  - Tel. : (261-20) 22 560 08 / 22 – Fax : (261-20) 22 333 38
- **Banque Africaine de Développement (via son bureau de Tunis)**
  - Voir fiche Tunisie
- **Banque Islamique de Développement (via son bureau de Jeddah)**
  - P. Box. 5925, Jeddah 21432, Kingdom of Saudi Arabia
  - Tel. : (9662) 636 14 00 – Fax : (9662) 636 68 71
- **Union Européenne (via son bureau de Port Louis)**
  - 8th floor, St. James Court Building, St. Denis Street, B.P. Box 1148, Port-Louis, Maurice
  - Tel. : (230) 207 15 15 – Fax : (230) 211 66 24
- **Agence Française de Développement**
  - Avenue du Général de Gaulle, BP 71, Moroni
  - Tel. : (269) 73 29 10/ 35 06 – Fax. : (269) 73 22 88
- **Ambassade de France**
  - **Services de Coopération et d'Action Culturelle**
  - B.P. 465, Moroni
  - Tel. : (269) 73 03 91 / 16 19 – Fax : (269) 73 12 74
- **Mission économique Française (via son bureau de Port-Louis)**
  - 5 bis Rue Champ de Lort, B.P. 12, Port-Louis, Maurice
  - Tel. : (230) 208 79 81 – Fax : (230) 208 84 32
- **Agence Canadienne de Développement International (via son bureau de Dar es Salaam)**
  - Haut-commissariat du Canada, 38 Rue Mirambo, au coin de l'Avenue Garden, Dar es Salaam, Tanzanie
  - Tel. : (255) 22 211 28 31 / 2 / 3 / 4 / 5 – Fax : (255) 22 211 68 96 / 7

## MADAGASCAR

- **Banque mondiale**
  - Anosy (près du Ministère des Affaires Etrangères), 1 Rue Andriamifidy L. Razafimanantsoa, BP 4140, Antananarivo 101
  - Tel. : (261) 20 22 560 08 / 22 – Fax : (261) 20 22 333 38
- **Banque Africaine de Développement (via son bureau de Tunis)**
  - Voir fiche Tunisie
- **Union Européenne**
  - Tour Zital 9eme étage, Ankorondrano, B.P. 746, Antananarivo
  - Tel. : (261) 20 22 242 16 – Fax : (261) 20 22 645 62
- **Agence Française de Développement**
  - 23 Rue Razanakombana, Ambohitato BP 557, Antananarivo
  - Tel. : (261) 20 22 200 46 / 47 / 48 – Fax. : (261) 20 22 347 94
- **Ambassade de France**
  - **Services de Coopération et d'Action Culturelle**
  - 3 Rue Jean Jaurès, B.P. 834, Antananarivo
  - Tel. : (261) 20 22 397 97 – Fax : (261) 20 22 398 37
- **Mission économique Française**
  - Ambatomena, BP 671, Tananarive 101
  - Tel. : (261) 20 22 399 99 – Fax : (261) 20 22 399 75
- **Agence Canadienne de Développement International (via son bureau de Dar es Salaam)**
  - Haut-commissariat du Canada, 38 Rue Mirambo, au coin de l'Avenue Garden, Dar es Salaam, Tanzanie
  - Tel. : (255) 22 211 28 31 / 2 / 3 / 4 / 5 – Fax : (255) 22 211 68 96 / 7
- **Direction du Développement et de la Coopération Suisse**
  - Ambassade de Suisse, Immeuble « ARO », Solombavabahoaka Frantsay 77, BP 118, 101, Antananarivo
  - Tel : (261) 20 226 29 97 / 98 – Fax : (261) 20 222 89 40

## ALBANIE

- **Banque mondiale**
  - "Dëshmorët e 4 Shkurtit" St. Tirana
  - Tel. : (355 4) 280 650 / 1 – Fax : (355-4) 240 590
  
- **Banque Islamique de Développement (via son bureau de Almaty)**
  - Almaty-480091, Naurizbay Batir Str., 65/69 République du Kazakhstan
  - Tel. : (7-3272) 62 36 20 – Fax : (7-3272) 62 34 11
  
- **Banque Européenne de Reconstruction et de Développement**
  - Torre Drin Building, 4th Floor, Abdi Toptani Street, Tirana
  - Tel. : (355) 4 232 898 – Fax : (355) 4 230 580
  
- **Union Européenne**
  - RR. E Durrësit, 127/1, Laprake, Tirana
  - Tel. : (355) 4 228 320 – Fax : (355) 4 230 752
  
- **Ambassade de France**
  - **Services de Coopération et d'Action Culturelle**
  - 14 Rue Skenderberg, Tirana
  - Tel. : (355) 4 234 250 – Fax : (355) 4 234 442
  
- **Mission économique Française**
  - Kotroni Center, 3ème étage bureau n° 01, 4 Rue Donika Kastrioti, Tirana
  - Tel. : (355) 4 234 266 – Fax : (355) 4 234 266
  
- **Agence Canadienne de Développement International (via son bureau de Rome)**
  - Ambassade du Canada, Via Zara 30, Rome 00198, Italie
  - Tel. : (39) 06 85 44 42 911 / 44 41 – Fax. : (39) 06 85 44 42 912
  
- **Direction du Développement et de la Coopération Suisse**
  - Swiss Cooperation Office, c/o Embassy of Switzerland, Rruga Brigada e VIII P.2/2/1, Tirana
  - Tel. : (355) 4 240 102 – Fax : (355) 4 240 103

## ROUMANIE

- **Banque mondiale**
  - Boulevard Dacia 83, Sector 2, Bucarest
  - Tel. : (40) 21 201 03 11 – Fax : (40) 21 201-03-38
  
- **Banque Européenne de Reconstruction et de Développement**
  - 8 Orlando Street, Sector 1, Bucarest
  - Tel. : (40) 21 202 71 00 – Fax: (40) 21 202 71 10
  
- **Union Européenne**
  - Rue Jules Michelet 18, Sector 1, Bucarest
  - Tel. : (40) 21 203 54 00 – Fax : (40) 21 212 88 08
  
- **Ambassade de France**
  - **Services de Coopération et d'Action Culturelle**
  - Strata Emile Zola, n°6, 71272 Bucuresti, Sector 1, Bucarest
  - Tel. : (40) 21 231 05 15 à 18 – Fax : (40) 21 231 05 19
  
- **Mission économique Française**
  - Str. Nicolae Iorga 11, Sector 1, 010432 Bucarest
  - Tel. : (40) 21 312 02 57 – Fax. : (40) 21 312 02 56
  
- **Agence Canadienne de Développement International**
  - Ambassade du Canada, Rue Tuberozelor no.1-3, 011411 Bucarest, Secteur 1, C.P. 117, Bureau de poste no 22
  - Tel. : (40) 21 307 50 00 – Fax : (40) 21 307 50 10
  
- **Direction du Développement et de la Coopération Suisse**
  - Swiss Cooperation Office Romania, Embassy of Switzerland, Century Building at 16-20 Grigore Alexandrescu street, Code 010626, Sector 1, Bukarest
  - Tel. : (40) 21 206 16 50 – Fax : (40) 21 206 16 60

## BULGARIE

- **Banque mondiale**
  - The World Trade Center, 36 Boulevard Dragan Tsankov, 1057 Sofia
  - Tel. : (359) 2 969 72 29 - Fax : (359) 2 971 20- 45
  
- **Banque européenne de reconstruction et de développement**
  - 17 Moskovska Street, 1000 Sofia
  - Tel. : (359) 2 932 14 14 – Fax : (359) 2 932 14 41
  
- **Union Européenne**
  - 9 Moscovska Str., 1000, P.O. Box 668 BG 1000, Sofia
  - Tel. : (359) 2 933 52 52 – Fax : (359) 2 933 52 33
  
- **Ambassade de France**
  - **Services de Coopération et d'Action Culturelle**
  - 2 Rue Diakon Ignatii, B.P. 673, 1000 Sofia
  - Tel. : (359) 2 988 24 49 / 980 92 86 / 981 95 60 – Fax : (359) 2 980 94 98
  
- **Mission économique Française**
  - 21 A Rue Oborishtë, 3eme étage, 1504 Sofia
  - Tel. : (359) 2 943 34 54 / 64 – Fax : (359) 2 943 34 45
  
- **Agence Canadienne de Développement International (via son bureau de Bucarest)**
  - Voir fiche Roumanie
  
- **Direction du Développement et de la Coopération Suisse**
  - Swiss Cooperation Office Bulgaria, c/o Embassy of Switzerland, 21 Blvd. Tvsar Osvoboditel, 1504 Sofia
  - Tel. : (359) 2 946 18 27 / 943 40 72 – Fax : (359) 2 943 31 42

## CAMBODGE

- **Banque mondiale**
  - # 70 Preah Norodom Blvd, Phnom Penh
  - Tel. : (855) 23 210 922 / 217 304 – Fax. : (855) 23 210 504
  
- **Banque Islamique de Développement (via son bureau de Kuala Lumpur)**
  - Suite 1, Floor 13, Bangunan Bank Industri & Teknologi, Bandar Wawasan, No. 1016, Jalan Sultan Ismail, P.O. Box. 13671, 50818 Kuala Lumpur, Malaysia
  - Té : (603) 294 6627 / 294 6628 – Fax. : (603) 294 6626
  
- **Banque Asiatique de Développement**
  - 29 Suramarit Boulevard (268/19), Sangkat Chaktomuk, Khan Daun Penh, Phnom Penh P.O. Box 2436
  - Tel. : (855) 23 215 805 / 806 / 216 417– Fax : (855) 23 215 807
  
- **Union Européenne**
  - # 1, Street 21, Tonlé Bassac, Chamcarmon, PO Box 2301, Phnom Penh
  - Tel. : (855) 23 216 996
  
- **Agence Française de Développement**
  - 5 Rue 106, Sangkat Wat Phnom, Khan Daun Penh, Phnom Penh
  - Tel. : (855) 23 426 360 / 362 490 – Fax : (855) 23 217 906
  
- **Ambassade de France**
  - **Services de Coopération et d'Action Culturelle**
  - B.P. 18, 1 Boulevard Monivong, Phnom Penh
  - Tel. : (855) 23 430 032 – Fax : (855) 23 430 047
  
- **Mission économique Française**
  - 1, Boulevard Monivong, Phnom Penh
  - Tel. : (855) 23 430 030 – Fax : (855) 23 430 045
  
- **Agence Canadienne de Développement International**
  - Ambassade du Canada, #9 R.V. Senei Vinnavaut Oum (Street 254), Sangkat Chaktamouk, Khan Daun Penh, Phnom Penh
  - Tel. : (855) 23 21 34 70 – Fax : (855) 23 21 13 89

## ANNEXE 1 :

### **AIRF - Association Internationale des Régions Francophones**

Au cœur du monde francophone, les Régions ont une place et un rôle spécifiques à jouer ; c'est pourquoi, de par leurs compétences et les moyens qu'elles consacrent à la coopération internationale, elles ont décidé d'apporter un nouvel élan au développement de la francophonie.

L'association internationale des Régions francophones, association créée fin 2002 et régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est la seule organisation internationale représentative des pouvoirs régionaux, i. e. des échelons politique et administratif immédiatement inférieurs à celui de l'Etat central dans les pays concernés.

L'association bénéficie du statut consultatif accordé aux organisations internationales non gouvernementales (OING) par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Elle a pour but d'établir entre les collectivités, territoires et communautés régionales francophones des coopérations, des échanges d'information et d'expériences touchant à leurs domaines d'activité.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, elle établit avec les Etats et les institutions de coopération, des programmes de développement portant sur des projets définis en commun.

L'association est composée de présidents ou de responsables de collectivités, territoires et communautés régionales où la langue française est soit la langue officielle, soit la langue de communication, soit une langue largement utilisée. Elle rassemble aujourd'hui près de 80 membres, représentants de collectivités régionales d'une vingtaine de pays.

Peuvent être membres associés des présidents ou des responsables de collectivités, territoires et communautés régionales francophones répondant aux critères définis ci-dessus mais qui, pour des raisons propres, ne peuvent adhérer à l'association. Ils peuvent prendre part à ses activités mais n'ont pas le droit de vote.

L'association participe à la Journée internationale de la Francophonie, contribue à l'université d'été francophone de Lyon, met en œuvre des programmes de formation et de mobilité internationales et elle organise tous les deux ans, les Rencontres internationales des Régions francophones (Lyon octobre 2002, Marrakech février 2005, Bamako – Tombouctou février 2007).

**Thierry Cornillet, Président de l'AIRF**

#### **Contact**

Bruno CHIAVERINI, délégué général de l'AIRF  
Christine TAVANO, directrice de l'AIRF  
Association internationale des Régions francophones (AIRF)  
Les Bureaux Verts  
28, rue Benoît Bennier  
69260 CHARBONNIERES les BAINS (France)

Tel. 00 33 (0) 4 72 59 46 50  
Fax : 00 33 (0) 4 72 59 45 88  
[www.regions-francophones.com](http://www.regions-francophones.com)



## ANNEXE 2 :

# OCDE - Organisation de Coopération et de Développement Economiques

### Direction de la coopération pour le développement (CAD)

L'OCDE regroupe 30 pays membres, tous attachés à la démocratie et l'économie de marché. Ses relations de travail avec plus de 70 autres pays et économies, des ONG et la société civile lui confèrent une envergure mondiale. Renommée pour ses publications et ses statistiques, ses travaux couvrent tout le champ économique et social, de la macroéconomie aux échanges, à l'enseignement, au développement, et à la science et à l'innovation.

Le Comité d'aide au développement (CAD, [www.oecd.org/cad](http://www.oecd.org/cad)) est la principale instance chargée, à l'OCDE, des questions relatives à la coopération avec les pays en développement.

Le Comité d'aide au développement (CAD) encourage et harmonise l'aide des pays de l'OCDE aux pays en développement. C'est une des principales instances au sein desquelles les grands donateurs bilatéraux œuvrent ensemble pour améliorer l'efficacité de leurs efforts communs à l'appui du développement, et ce, de manière durable.

Le CAD œuvre pour faire en sorte que la coopération pour le développement contribue à renforcer la capacité des pays en développement à participer à l'économie mondiale, et celle de leurs habitants à vaincre la pauvreté et à participer pleinement à la vie des sociétés auxquelles ils appartiennent.

Le Président du CAD, M. Richard Manning, dirige les réunions du CAD, lesquelles regroupent des délégués des pays Membres en poste à Paris et des représentants des capitales.

### Liste des pays membres de l'OCDE

Allemagne	Italie
Australie	Japon
Autriche	Luxembourg
Belgique	Mexique
Canada	Norvège
Corée	Nouvelle-Zélande
Danemark	Pays-Bas
Espagne	Pologne
Etats-Unis	Portugal
Finlande	République slovaque
France	République Tchèque
Grèce	Royaume-Uni
Hongrie	Suède
Irlande	Suisse
Islande	Turquie

**ANNEXE 3 :**
**Liste des pays bénéficiaires de l'aide publique au développement**

**Liste des bénéficiaires d'APD établie par le CAD**  
**Effective pour la notification à partir de 2006 sur les apports en 2005, 2006 et 2007**

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant < \$825 en 2004)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (RNB par habitant \$826-\$3 255 en 2004)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (RNB par habitant \$3 256-\$10 065 en 2004)
Afghanistan	Cameroun	Albanie	Afrique du Sud
Angola	Congo, Rép.	Algérie	* Anguilla
Bangladesh	Corée, Rép. dém.	Arménie	Antigua et Barbuda
Bénin	Côte d'Ivoire	Azerbaïdjan	Arabie Saoudite (1)
Bhoutan	Ghana	Bélarus	Argentine
Burkina Faso	Inde	Bolivie	Barbades
Burundi	Kenya	Bosnie-Herzégovine	Belize
Cambodge	Kyrgyzie, Rép.	Brésil	Botswana
Cap Vert	Moldova	Chine	Chili
Centrafrique, Rép.	Mongolie	Colombie	* Cook, Iles
Comores	Nicaragua	Cuba	Costa Rica
Congo, Rép. dém.	Nigeria	Dominicaine, Rép.	Croatie
Djibouti	Ouzbékistan	Egypte	Dominique
Érythrée	Pakistan	El Salvador	Gabon
Ethiopie	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Equateur	Grenade
Gambie	Tadjikistan	Fidji	Liban
Guinée	Viet Nam	Géorgie	Libye
Guinée équatoriale	Zimbabwe	Guatemala	Malaisie
Guinée-Bissau		Guyana	Maurice
Haiti		Honduras	Mayotte
Kiribati		Indonésie	Mexique
Laos		Irak	* Montserrat
Lesotho		Iran	* Nauru
Liberia		Jamaïque	Oman
Madagascar		Jordanie	Palau
Malawi		Kazakhstan	Panama
Maldives		Macédoine, ex-République yougoslave de	Seychelles
Mali		Maroc	Ste Lucie
Mauritanie		Marshall, Iles	* Ste-Hélène
Mozambique		Micronésie, Etats Fédérés	St-Kitts et Nevis
Myanmar		Namibie	St-Vincent et Grenadines
Népal		Niue	Trinité et Tobago
Niger		Paraguay	* Turks et Caïques, Iles
Ouganda		Pérou	Turquie
Rwanda		Philippines	Uruguay
Salomon, Iles		Serbie et Monténégro	Venezuela
Samoa		Sri Lanka	
Sao Tomé et Príncipe		Suriname	
Sénégal		Swaziland	
Sierra Leone		Syrie	
Somalie		Thaïlande	
Soudan		* Tokelau	
Tanzanie		Tonga	
Tchad		Tunisie	
Timor-Leste		Turkménistan	
Togo		Ukraine	
Tuvalu		* Wallis & Futuna	
Vanuatu		Zones sous admin. palestinienne	
Yémen			
Zambie			

\* Territoire.

(1) L'Arabie Saoudite a passé le seuil de Pays à haut revenu en 2004. En accord avec les règles du CAD concernant la révision de la Liste des bénéficiaires de l'APD, elle ne fera plus partie de cette Liste en 2008 si elle reste un Pays à haut revenu en 2005 et 2006. Les recettes d'APD nette des pays membres du CAD vers l'Arabie Saoudite étaient de USD 9.9 millions en 2003 et USD 9.0 millions (préliminaire) en 2004.

En novembre 2006, les pays pauvres très endettés (PPTE) sont: Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo (Rép.), Congo (Rép. Dém.), Côte d'Ivoire, Érythrée, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Kirghizistan, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, São Tomé and Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo et Zambie

**ANNEXE 4 :**

**Cycle de projet de la Banque mondiale**

